



Reçu le 03 NOV. 2025

La Présidente

Le 28 OCT. 2025

Réf. : DGR- 2025 - 763
Lettre recommandée avec A.R.



2C 169 204 9719 6



Monsieur le Président,

Par courrier du 23 septembre 2025, je vous ai adressé, ainsi qu'à votre prédécesseur, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, pour les exercices 2019 et suivants, en vous invitant à me faire part de votre réponse dans le délai d'un mois.

Vous trouverez ci-joint, un nouvel exemplaire du rapport d'observations auquel est jointe la copie de votre réponse, enregistrée au greffe de la chambre le 16 octobre 2025.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des jurisdictions financières, il vous appartient de communiquer ce document à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport « *fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Le rapport accompagné de la réponse jointe pourra être rendu public par la chambre régionale des comptes dès la tenue de cette réunion et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant la présente communication.

Aussi, comme le prévoit l'article R. 243-14 du même code, je vous invite à me faire connaître dès réception du présent rapport la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et à me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

Je précise, en outre, qu'en application des dispositions réglementaires, une copie de ces observations est transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurence MOUYSSET

Monsieur le Président
Syndicat mixte Eure Normandie Numérique
CCI Work
215 route de Paris
27000 ÉVREUX



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE EURE
NORMANDIE NUMÉRIQUE

(Eure)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 26 août 2025.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 Rappel synthétique de la procédure	6
1.2 Contrôles antérieurs et principaux points de contrôle	6
2 UN SYNDICAT EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS L'EURE	7
2.1 Un syndicat créé pour le déploiement du réseau d'initiative publique	7
2.2 Les compétences du syndicat	9
2.2.1 Compétence « Aménagement Numérique ».....	9
2.2.2 Compétence « Service et Outils Numériques ».....	9
2.2.3 Activités complémentaires et autres prestations	9
2.3 La gouvernance	10
2.3.1 Le comité syndical	10
2.3.2 Le bureau syndical	10
3 LA STRATÉGIE ET LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU	11
3.1 Le cadre stratégique général d'intervention du syndicat.....	11
3.2 L'appropriation de la stratégie départementale par le syndicat.....	12
3.3 Le déploiement de la fibre : un objectif quasiment atteint.....	13
3.3.1 Un calendrier de déploiement allongé.....	13
3.3.2 Un périmètre des prises augmenté	14
3.3.3 Un déploiement 100 % fibre en passe d'être concrétisé	15
3.3.4 Une commercialisation du réseau en progression	17
4 LES USAGES ET LA RÉSILIENCE DU RÉSEAU	18
4.1 La mise en place d'une stratégie départementale des usages numériques et son application.....	18
4.1.1 L'adoption de la stratégie.....	18
4.1.2 L'accompagnement aux usages des divers acteurs du territoire	20
4.2 La résilience du réseau	21
4.2.1 L'absence formelle d'un schéma local de résilience.....	21
4.2.2 L'existence de mesures éparses de résilience	22
5 LA RÉGULARITÉ JURIDIQUE ET L'ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	24
5.1 Une procédure de passation régulière	24
5.2 L'économie générale de la délégation	25
5.2.1 Une réalisation financière en retrait par rapport aux projections	25
5.2.2 Un plan d'affaires actualisé.....	28

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

5.2.3 Le retour gratuit au délégué des biens affectés à l'exploitation du service public.....	28
5.3 Un cadre contractuel modifié et complété par des avenants	29
5.3.1 Les avenants consécutifs à l'évolution du contexte réglementaire	29
5.3.2 L'avenant n° 6, traduction d'une relation contractuelle clarifiée entre les parties.....	29
5.4 Le contrôle et le suivi du délégué	31
5.4.1 Le suivi régulier de la DSP dans le cadre d'une comitologie renforcée	31
5.4.2 Des indicateurs de qualité globalement satisfaisants	32
6 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE.....	36
6.1 Le budget principal.....	37
6.2 Le budget annexe du réseau de première génération « 1G ».....	38
6.3 Le budget annexe de deuxième génération	40
ANNEXE	45
Glossaire.....	46

SYNTHÈSE

Créé en 2014, le syndicat mixte Eure Normandie Numérique est chargé du déploiement de la fibre optique sur le réseau d'initiative publique de l'Eure. Le syndicat n'a pas adopté une stratégie propre mais s'est appuyé sur celle du département de l'Eure, visant à une généralisation de la fibre dans l'Eure au plus tard en 2025.

Il a confié le déploiement et l'exploitation de son réseau très haut débit à un délégataire, Eure Normandie très haut débit (ENTHD), par un contrat de délégation de service public conclu en juin 2019 pour une durée de 20 ans.

Malgré un retard pris entre 2019 et 2021, le déploiement de la fibre est en voie d'achèvement, 98 % du réseau étant réalisé fin 2024, en phase avec le « Plan France très haut débit » qui a pour objectif la généralisation de la fibre à 100 % sur tout le territoire à l'horizon 2025.

Un total de 263 000 prises fibre ont été déployées sur la zone de compétence du syndicat, dont 198 000 prises par le syndicat et 65 000 prises par le délégant.

Le syndicat a perçu pour la construction et le déploiement du réseau des subventions publiques à hauteur de 165 M€. La bonne dynamique du déploiement s'accompagne de celle de la commercialisation du réseau qui, après une période de démarrage timide, connaît une hausse significative avec un taux de pénétration commerciale de 68 % en 2025.

La qualité technique du réseau est également satisfaisante, ce dont témoignent les indicateurs de qualité qui s'améliorent et sont supérieurs aux moyennes nationales.

Le retard, au demeurant imputable au syndicat et à son délégataire, a eu un impact sur l'exécution du contrat, puisque les résultats financiers de la délégation de service public sont nettement inférieurs aux prévisions. Ce contexte qui a contribué à dégrader les relations entre les parties a été clarifié par une résolution des litiges par voie transactionnelle en avril 2024. L'application d'une pénalité de retard de 4 M€ au délégataire, l'abondement par ce dernier du fonds de développement des usages de 2 M€, la construction de prises du périmètre affermé par le délégataire et l'abandon des poursuites contentieuses réciproques constituent les principaux termes de l'accord intervenu entre les parties.

Le risque financier du service délégué est supporté par le délégataire, en témoigne le fait que le syndicat ne prend en charge aucune dépense et ne verse pas de subvention.

Le syndicat a adopté en 2022 une stratégie départementale des usages numériques qui sera actualisée en 2026. Par ailleurs, si la chambre constate la mise en œuvre d'actions visant à assurer la résilience du réseau, c'est-à-dire sa capacité à résister aux incidents et crises, ces actions gagneraient à être formalisées dans un schéma local de résilience déterminant les investissements prioritaires, leur calendrier et leur financement.

Enfin, la situation financière des trois budgets du syndicat affiche des résultats très confortables, amplifiés par un niveau de dettes très faible. Le syndicat dispose de réserves financières très élevées, qui devraient être mobilisées pour les travaux d'investissements nécessaires à la gestion du réseau.

RECOMMANDATIONS

Recommandation performance n° 1 : Élaborer un schéma local de résilience numérique.. 23

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel synthétique de la procédure

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme le contrôle du syndicat mixte Eure Normandie numérique, à partir de l'année 2019. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la qualité de la couverture du territoire en fibre optique.

Par lettres en date des 13 février 2025 et 5 mars 2025, la présidente de la chambre en a informé M. Nicolas Gravelle, président du syndicat depuis septembre 2021, et M. Frédéric Duché, président jusqu'en 2021.

Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur se sont tenus le 28 avril 2025 pour M. Gravelle et le 9 mai 2025 pour M. Duché.

Lors de sa séance du 15 mai 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été transmises dans leur intégralité au président du syndicat, et, pour les parties qui les concernent, à l'ancien président et au représentant légal de la société délégataire du syndicat, ce dernier en tant que tiers mis en cause. Le président du syndicat et le représentant légal précité ont répondu par courriers respectivement enregistrés au greffe de la chambre les 3 et 15 juillet 2025.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du ministère public, la chambre a, dans sa séance du 26 août 2025, examiné les réponses reçues et arrêté le présent rapport d'observations définitives.

1.2 Contrôles antérieurs et principaux points de contrôle

Le syndicat mixte Eure Normandie numérique a été précédemment contrôlé par la chambre au titre des exercices 2010 à 2015.

Les principales recommandations du rapport d'observations définitives (ROD) de 2016¹ portaient sur le respect du droit de la concurrence pour le recours aux activités de services au titre de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création de la commission de consultation des services publics locaux par le syndicat, prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT, et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

De plus, la chambre a contrôlé sur la même période la mise en œuvre de la compétence de l'aménagement numérique par le département de l'Eure² et notamment le transfert de cette compétence au syndicat.

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-mixte-eure-numerique>.

² <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-leure-amenagement-numerique-du-territoire>.

Au niveau national, la Cour des comptes a publié en avril 2025 un rapport³ sur les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Si le rapport confirme un déploiement rapide de la fibre sur le territoire national grâce au plan France Très Haut Débit, il met en exergue des écarts territoriaux importants. La Cour souligne en outre la nécessité d'accorder désormais la priorité à la qualité et à la résilience des réseaux.

Le présent contrôle a porté sur :

- La gouvernance du syndicat, sa stratégie numérique et le déploiement du réseau ;
- La qualité du service rendu, les usages et la résilience de la couverture numérique ;
- La délégation de service pour le déploiement de la fibre optique ;
- La situation financière du syndicat.

2 UN SYNDICAT EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS L'EURE

2.1 Un syndicat créé pour le déploiement du réseau d'initiative publique

Pour assurer le déploiement du numérique dans l'Eure, le département et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)⁴ de l'Eure se sont regroupés, comme le permet l'article L. 1425-1 du CGCT, pour créer le syndicat le 13 janvier 2014.

Cet article reconnaît la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, de déléguer à un syndicat mixte tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques.

Le département de l'Eure a ainsi transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat, qui a notamment pour mission d'assurer le déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné et de gérer les investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques.

C'est un syndicat mixte dit « ouvert » qui intègre, en plus des communes⁵, la totalité des treize EPCI de l'Eure et d'autres personnes morales de droit public, en l'occurrence le département de l'Eure et la région Normandie depuis 2018. Cette composition est classique comparativement à d'autres syndicats mixtes intervenant dans le même domaine.

³ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-04/20250402-Soutiens-publics-au-deploiement-de-la-fibre-optique.pdf>.

⁴ Neuf communautés de communes sont membres fondateurs : Amfreville la campagne, de Pont-Audemer, des pays de Conches et du Neubourg, d'Epte-Vexin-Seine, de l'Eure-Madrie-Seine, de Gisors-Epte-Lévière, de Val de Risle et des communes rurales du sud de l'Eure. Ils ont été rejoints par les communautés de communes de Bernay et de ses environs et du canton de Rugles en février 2015.

⁵ Les communes n'adhèrent qu'à la compétence services et outils numériques et non à celle de l'aménagement numérique (voir *infra*).

Au niveau national, la Cour des comptes a publié en avril 2025 un rapport³ sur les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique. Si le rapport confirme un déploiement rapide de la fibre sur le territoire national grâce au plan France Très Haut Débit, il met en exergue des écarts territoriaux importants. La Cour souligne en outre la nécessité d'accorder désormais la priorité à la qualité et à la résilience des réseaux.

Le présent contrôle a porté sur :

- La gouvernance du syndicat, sa stratégie numérique et le déploiement du réseau ;
- La qualité du service rendu, les usages et la résilience de la couverture numérique ;
- La délégation de service pour le déploiement de la fibre optique ;
- La situation financière du syndicat.

2 UN SYNDICAT EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS L'EURE

2.1 Un syndicat créé pour le déploiement du réseau d'initiative publique

Pour assurer le déploiement du numérique dans l'Eure, le département et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)⁴ de l'Eure se sont regroupés, comme le permet l'article L. 1425-1 du CGCT, pour créer le syndicat le 13 janvier 2014.

Cet article reconnaît la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, de déléguer à un syndicat mixte tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques.

Le département de l'Eure a ainsi transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat, qui a notamment pour mission d'assurer le déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné et de gérer les investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques.

C'est un syndicat mixte dit « ouvert » qui intègre, en plus des communes⁵, la totalité des treize EPCI de l'Eure et d'autres personnes morales de droit public, en l'occurrence le département de l'Eure et la région Normandie depuis 2018. Cette composition est classique comparativement à d'autres syndicats mixtes intervenant dans le même domaine.

³ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-04/20250402-Soutiens-publics-au-deploiement-de-la-fibre-optique.pdf>.

⁴ Neuf communautés de communes sont membres fondateurs : Amfreville la campagne, de Pont-Audemer, des pays de Conches et du Neubourg, d'Epte-Vexin-Seine, de l'Eure-Madrie-Seine, de Gisors-Epte-Lévière, de Val de Risle et des communes rurales du sud de l'Eure. Ils ont été rejoints par les communautés de communes de Bernay et de ses environs et du canton de Rugles en février 2015.

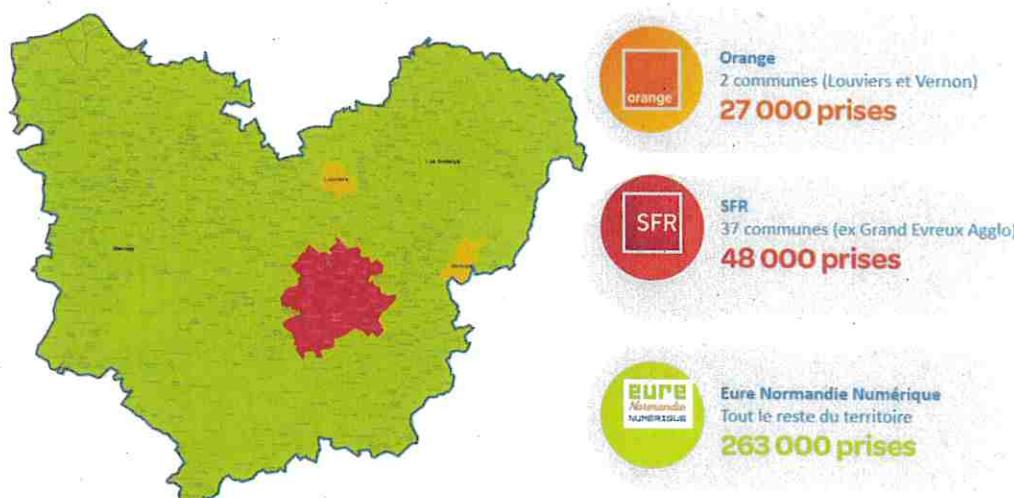
⁵ Les communes n'adhèrent qu'à la compétence services et outils numériques et non à celle de l'aménagement numérique (voir *infra*).

En matière de déploiement du numérique, dans le département de l'Eure, il faut distinguer deux catégories de zones.

Les zones dites AMII (« appel à manifestation d'intérêt d'investissement »), où des opérateurs privés, sous le contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), se sont engagés à construire un réseau privé de fibre dans des zones denses. C'est le cas pour les communes de l'agglomération d'Évreux, Louviers et Vernon.

Complémentaire de la zone AMII, la zone dite RIP (« réseau d'initiative publique ») correspond à des territoires plus ruraux où les déploiements du réseau numérique sont réalisés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. C'est donc sur le périmètre géographique du RIP, représentant 539 communes de l'Eure sur 585, soit plus de 92 % de l'ensemble, qu'intervient le syndicat.

Carte n° 1 : Zones de déploiement de la fibre dans l'Eure



Source : chambre régionale des comptes d'après les données transmises par le syndicat

En l'absence de constat d'une carence de l'initiative privée⁶ dans le domaine du très haut débit mobile, et en cohérence avec les programmes France Mobile et « New Deal Mobile » (2018)⁷, le syndicat n'intervient pas sur la partie mobile du réseau.

⁶ C'est une condition imposée aux collectivités locales en vertu de l'article L. 1425-1 du CGCT, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État encadrant l'intervention des personnes publiques sur un marché concurrentiel, même dans le cadre de la gestion d'un service public local des communications électroniques.

⁷ Pour ces programmes, les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à assurer une couverture mobile de qualité dans des zones jusqu'alors non ou mal couvertes.

2.2 Les compétences du syndicat

Les statuts du syndicat définissent ses compétences, ses règles de fonctionnement et les diverses structures qui le composent.

Le syndicat exerce à titre principal deux compétences, dénommées « aménagement numérique du territoire » et « services et outils numériques ».

2.2.1 Compétence « Aménagement Numérique »

La compétence « Aménagement Numérique » est la compétence principale du syndicat et consiste en l'établissement de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 32 du CPCE, leur exploitation technique et leur maintenance, la maîtrise d'ouvrage sur la construction de la totalité du réseau de collecte et de desserte. Il peut mettre à disposition ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs privés.

Au titre de cette compétence, les membres adhérents du syndicat versent annuellement une contribution qui a été revue à la baisse en raison de l'achèvement progressif du déploiement de la fibre. Initialement, cette contribution était de 0,80 € par habitant jusqu'en fin 2023, pour être ramenée à 0,50 € en 2024, et enfin à 0,30 € en 2025.

La région Normandie est dispensée du versement de cette contribution eu égard à son importante participation financière aux opérations d'investissement du syndicat. Cette exonération est maintenue pendant toute la durée de son adhésion à cette compétence.

Les communes et les divers syndicats ne peuvent pas directement adhérer à cette compétence, mais en bénéficient par le truchement des EPCI. Aucune contribution au titre de cette compétence n'est donc versée par les 316 communes et les 47 syndicats adhérents.

2.2.2 Compétence « Service et Outils Numériques »

Depuis le 19 septembre 2022, le syndicat a ajouté une nouvelle compétence dite « à la carte ». Elle vise à favoriser l'accompagnement des structures publiques adhérentes dans les services et outils numériques. Ce service peut répondre à leurs besoins en matière de développement de services numériques pour leurs missions propres.

Cette compétence se manifeste notamment par la mise en place de partenariats avec les communes qui le souhaitent. Elle permet en outre au syndicat de mettre en œuvre une veille technique et fonctionnelle sur les outils, les services numériques, les pratiques et technologies du travail en réseau.

2.2.3 Activités complémentaires et autres prestations

Enfin, le syndicat peut exercer d'autres activités complémentaires à ses compétences.

Ces nouvelles prestations sont encore en construction, et pourraient être développées selon les besoins des collectivités auprès desquelles le syndicat débute une campagne d'information. Mettant en œuvre une précédente recommandation de la chambre sur l'obligation légale de signer une convention et de prévoir une facturation de la prestation, conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT, le syndicat a actualisé ses statuts qui précisent désormais clairement que la réalisation des prestations de ces services s'appuie sur une convention avec la collectivité. Ainsi, une convention a été signée dans ce cadre en octobre 2024 entre le syndicat et le département de l'Eure concernant la vidéoprotection sur les routes de l'Eure.

2.3 La gouvernance

2.3.1 Le comité syndical

Le législateur réserve aux statuts le pouvoir de régir et de déterminer la répartition des sièges au comité syndical. Ce dernier élit le président, six vice-présidents, ainsi qu'un secrétaire. Les membres adhérents du comité désignent des délégués pour représenter leur collectivité. Ces délégués peuvent siéger au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire » ou de la compétence « service et outils numériques ». Ainsi, l'organe délibérant du syndicat est constitué de délégués distincts pour chacune des compétences syndicales.

Les attributions du comité syndical sont larges. Il vote les budgets, fixe et appelle les contributions financières des membres, décide de la souscription des emprunts et de lignes de trésorerie ainsi que de l'octroi de garanties d'emprunts au profit de tiers, décide de la délégation de la gestion d'un service public et de l'acquisition de toute infrastructure nécessaire à la mise en place de réseaux. Il décide également de l'adhésion de nouveaux membres et des modifications statutaires.

Le comité syndical a mis en place pour l'exercice de ses compétences diverses commissions, notamment la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). La mise en place de cette dernière répond à l'une des recommandations du dernier contrôle du syndicat par la chambre.

2.3.2 Le bureau syndical

Le bureau syndical est présidé par le président du syndicat assisté d'un secrétaire et de six vice-présidents. Ces derniers sont désignés par le département de l'Eure, la région Normandie et l'ensemble des EPCI. Le bureau est désigné pour une durée équivalente à celle du mandat du président. Conformément aux statuts, c'est bien le président qui signe les contrats au nom du syndicat et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau syndical.

Selon les statuts, le bureau délibère sur délégation du comité syndical sur toutes les affaires du syndicat, à l'exception des attributions exclusives du comité syndical. Ainsi, le bureau a autorisé le président à passer des contrats pour les marchés de travaux et de fournitures et de prestations de service, notamment le transfert du marché relatif à la plateforme des marchés

publics électronique de l'Eure. C'est également le bureau qui a délibéré pour le versement de la prime pouvoir d'achat en 2023, de l'adhésion du syndicat à l'association Campus Normandie cyber ou de la désignation d'un référent déontologue des élus.

Par ailleurs, le bureau joue aussi parfois le rôle d'antichambre au comité syndical en servant d'instance préparatoire à celui-ci, notamment sur des sujets tels que les rapports d'orientations budgétaires (ROB) ou les modifications statutaires, sans pour autant se substituer au comité syndical.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Porteur du réseau d'initiative publique de l'Eure en matière de déploiement de la fibre optique, le syndicat intervient sur 92 % des communes du département. Y adhèrent la région Normandie, le département de l'Eure et l'ensemble des treize établissements publics de coopération intercommunale du département. Depuis sa création en 2014, ses compétences ont évolué par l'ajout d'une nouvelle mission relative aux services et outils numériques, destinée essentiellement aux communes. L'exercice des compétences et la gouvernance sont en adéquation avec l'objet statutaire du syndicat.

3 LA STRATÉGIE ET LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU

3.1 Le cadre stratégique général d'intervention du syndicat

Le déploiement du réseau numérique par le syndicat s'inscrit dans un cadre stratégique à trois niveaux, national, régional et départemental.

Selon l'ARCEP, la technologie de la fibre optique est moins énergivore⁸ et plus rapide en termes de débit de connexion⁹ par rapport au cuivre, support de l'ADSL¹⁰. Au niveau national, le plan France très haut débit¹¹ (PFTHD) lancé en 2013 a eu pour objectif la couverture de l'ensemble des foyers, locaux professionnels et bâtiments de service public de desserte en fibre optique à 80 % au plus tard en 2022 pour un montant prévisionnel des investissements publics et privés de 20 Md€ sur 10 ans.

⁸ Un abonné à la fibre consomme quatre fois moins d'énergie qu'un abonné au cuivre (source : site Arcep).

⁹ L'ARCEP rappelle sur son site internet que la fibre optique permet des débits plus élevés que le réseau ADSL, jusqu'à 1 Gbit par seconde aujourd'hui, avec une perte de débit liée à la distance à parcourir quasiment nulle, et s'en distingue par une insensibilité aux perturbations électromagnétiques.

¹⁰ Asymmetric Digital Subscriber Line : protocole de transmission numérique à haut débit qui utilise le réseau téléphonique.

¹¹ Le très haut débit est défini au 2^e bis de l'article L. 32 du CPCE comme « un réseau de communications électroniques pouvant fournir des services d'accès à une vitesse supérieure ou égale à 30 Mbit/s ».

Actualisé en 2020, son ambition a depuis été complétée avec pour nouvelle cible la couverture à 100 % en fibre optique du territoire national pour l'horizon 2025. Pour accompagner les structures chargées de porter ce projet, l'État a mis en place le fonds national pour la société du numérique (FSN).

Au niveau régional, la stratégie de cohérence régionale (SCORAN) de la Haute-Normandie élaborée en 2011 visait pour l'horizon 2025 un accès très haut débit pour l'ensemble des foyers.

Actualisée en 2015 dans le cadre de la préparation du contrat de plan État-Région 2015-2020, et désormais dénommée « SCORAN 2.0 », ce document stratégique prévoit également de prendre en compte des enjeux spécifiques du territoire normand, notamment la garantie de l'accès aux soins par la mise en place des outils favorisant la télémédecine et la téléassistance à domicile ou encore le développement durable à l'aune de mesures limitant l'empreinte carbone.

Poursuivant le même objectif, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de mars 2024 prévoit la disponibilité du territoire normand en très haut débit d'ici 2030.

Comme le préconisait la SCORAN, le conseil départemental de l'Eure a adopté en juin 2012 un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDAN)¹² conçu pour une longue durée (5 à 20 ans). En cohérence avec les déploiements sectoriels réalisés par les acteurs privés, ce document de cadrage prévoyait une généralisation complète de la FTTH¹³ d'ici 2030 avec un objectif intermédiaire d'une couverture très haut débit de 70 % du département en 2020.

3.2 L'appropriation de la stratégie départementale par le syndicat

Le syndicat n'a pas formellement adopté de stratégie propre pour la mise en œuvre du déploiement du très haut débit sur son territoire. Il s'appuie principalement sur la politique départementale en matière numérique adoptée par le conseil départemental de l'Eure le 9 décembre 2015 dont les deux grandes phases sont :

- sur la période 2015-2020, fournir un accès haut débit minimal de 8 Mbits pour 94 % du territoire ; sur cette période, le déploiement de la fibre devait d'abord concerter 60 % des logements (hors zones AMII) sur un total de 178 000 prises¹⁴ FTTH (150 000 prises sur la partie Est et 28 000 prises sur la partie Ouest du territoire). Ce chiffre a été actualisé à 198 000 prises par le syndicat à la suite de l'extension du réseau du fait notamment de la construction de nouveaux logements ;
- sur la période 2020-2025, généraliser le déploiement du très haut débit et la fibre à l'ensemble du département de l'Eure avec une couverture à 100 %. Sont concernés par

¹² C'est l'article 23 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le CGCT un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de SDTAN au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

¹³ Fiber to the home soit fibre optique jusqu'au domicile ; désigne le fait de déployer la fibre jusqu'aux locaux des usagers.

¹⁴ C'est la prise qui permet de relier directement un local, notamment le domicile, au réseau pour un accès à la fibre optique.

cette phase l'ensemble des logements n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement numérique, l'intégralité des prises isolées non traitées au cours de la première phase et enfin l'ensemble des logements ayant bénéficié des opérations de montée en débit. Sur cette phase, le syndicat a identifié 65 000 prises à déployer. Au total, à la fin du déploiement, ce sont 263 000 prises correspondant au nombre de foyers identifiés par le syndicat à partir du relevé communal des boîtes aux lettres qui seront raccordables à la fibre optique.

Si au cours de la première phase le syndicat a réalisé la construction du réseau sous sa maîtrise d'ouvrage, pour la seconde phase, il a eu recours à une délégation de service public¹⁵ (DSP) signée en juin 2019 avec le groupe Axione auquel s'est substituée une société *ad hoc*, dénommée ENTHD.

Le passage des marchés de travaux à une DSP traduit une évolution du cadre juridique du déploiement, le syndicat ayant tiré les leçons des difficultés rencontrées dans le cadre des marchés de travaux de conception-réalisation en raison de la multiplicité des intervenants pour type de contrat.

Le syndicat accompagne les communes concernant la fermeture du réseau cuivre démarré en 2020 par Orange sous l'autorité de l'ARCEP¹⁶. En lien avec l'Agence de la ruralité de l'Eure, le syndicat mène ainsi des actions à l'égard des communes et des usagers – réunions d'information, diffusion d'informations - pour les difficultés liées au démantèlement du cuivre.

Cette extinction est prévue en deux étapes, la fermeture commerciale au plus tard en janvier 2026 avec l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements utilisant le cuivre, et la fermeture technique d'ici 2030, date à laquelle les services utilisant le cuivre cesseront de fonctionner.

Selon les statistiques de l'Agence de la ruralité, 32 communes sont concernées par la fin du cuivre sur le réseau du syndicat, ce qui correspond environ à 8 000 logements. Dans le reste du département de l'Eure, 18 autres communes équivalant à près de 9 450 logements sont concernées. Au total dans l'Eure, environ 17 450 logements cuivre doivent être remplacés par la fibre.

3.3 Le déploiement de la fibre : un objectif quasiment atteint

3.3.1 Un calendrier de déploiement allongé

La DSP entre le syndicat, délégant, et ENTHD, délégataire, cadre contractuel du déploiement du numérique, prévoyait la construction de 178 000 prises par le délégant et 60 000 prises par le délégataire pour un calendrier qui devait s'achever en 2021. Ce calendrier contractuel s'insérait dans les stratégies nationale et départementale de généralisation du très haut débit à l'horizon 2025.

¹⁵ Voir *infra* pour les développements relatifs à la DSP.

¹⁶ Arcep, décision n° 2020-1446 du 15 décembre 2020, https://www.arcep.fr/uploads/ttx_gsavis/20-1446.pdf.

Ce calendrier initial a néanmoins connu un retard qui s'explique par des causes conjoncturelles et structurelles.

Outre la crise sanitaire et des conditions météorologiques défavorables dues aux tempêtes (2020 à 2022), les retards s'expliquent principalement selon le syndicat par la sous-estimation de la complexité des déploiements par les acteurs du marché, l'absence de structuration des équipes par ses acteurs compte tenu du manque d'expérience en la matière, les mains d'œuvre qualifiées insuffisantes, les problèmes d'approvisionnement, et des problèmes liés à l'accès aux infrastructures.

Pour sa part, le délégataire ENTHD justifie également les retards constatés pendant cette période par des difficultés d'approvisionnement, des défauts de qualité et des retards dans la remise des ouvrages réalisés par des tiers.

Finalement, le déploiement des prises s'est poursuivi au-delà de 2021 comme le montrent les deux tableaux suivants :

Tableau n° 1 : Déploiement prévisionnel et réalisé des prises par le syndicat

Unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Nombre de prises selon le calendrier prévisionnel à réaliser par le syndicat</i>	26 741	75 139	48 120	28 000	/	/	178 000
<i>Nombre de prises réalisées par le syndicat</i>	/	29 215	28 525	50 573	59 793	9 894	178 000

Source : DSP et éléments transmis par le syndicat

Tableau n° 2 : Déploiement prévisionnel et réalisé des prises par le délégataire

Unité	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Nombre de prises selon calendrier prévisionnel du délégataire</i>	0	18 383	42 342	/	/	60 725
<i>Nombre de prises réalisées par le délégataire</i>	0	0	10 444	34 600	21 110	66 154

Source : CRC d'après la DSP et les éléments transmis par le syndicat

3.3.2 Un périmètre des prises augmenté

Le périmètre des prises à déployer a connu une évolution significative depuis 2019 en raison notamment de la densification du réseau. En effet, fin 2024, le syndicat avait déployé presque 198 000 prises contre 178 000 prévues, alors que le délégataire en avait déployé un peu plus de 66 000 contre 60 000 prévues.

La chambre relève que le syndicat ne perçoit pas de redevances sur les 20 000 prises de différence entre le nombre de prises qu'il a déployées et mises à disposition du délégataire

(198 000) et le nombre (178 000 prises) ayant servi d'indicateur plafond au calcul des redevances dans la DSP. Cette situation pourrait être analysée comme une mise à disposition gratuite et donc une libéralité qu'aurait consentie le syndicat à son délégataire. La redevance par prise construite par le syndicat au-delà de 65 000 prises affermées étant de 55 € HT¹⁷, le montant total de la redevance non perçue s'élèverait à 1,1 M€ HT (20 000 x 55 €).

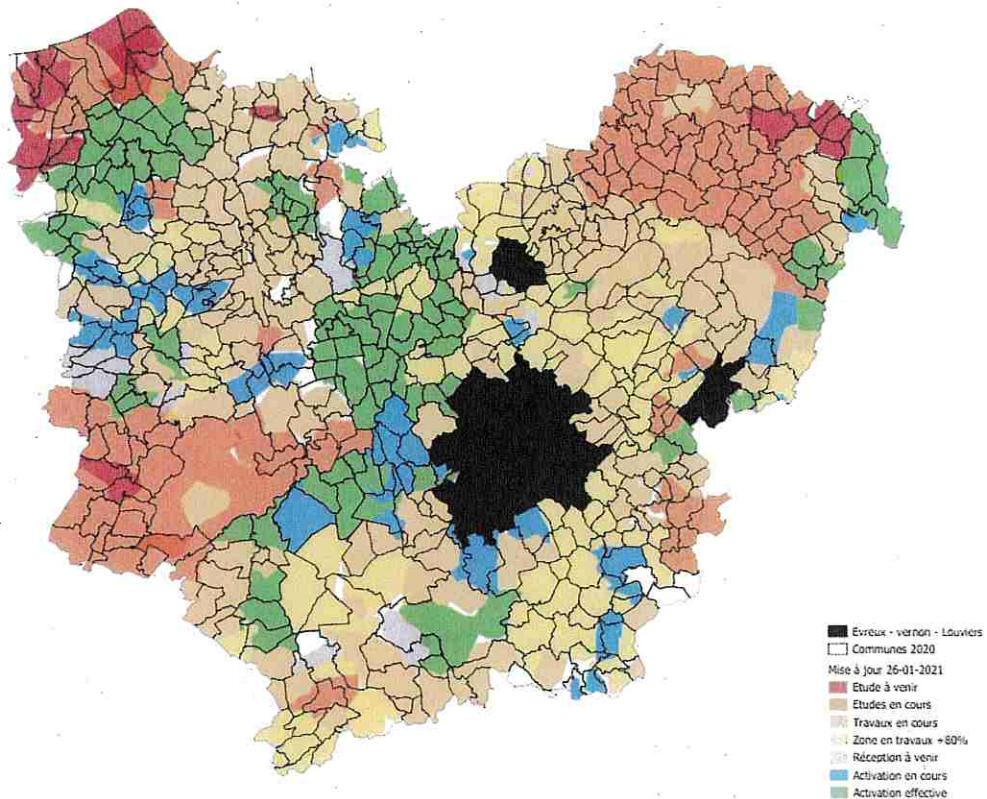
Le choix de l'hypothèse plafond des 178 000 prises pour le calcul des redevances s'est appuyé sur une analyse globale de l'offre du candidat retenu, laquelle était économiquement la plus avantageuse. Le choix d'une redevance évolutive en fonction de l'augmentation du périmètre à construire aurait rapporté moins de recettes au syndicat, puisque dans cette configuration le prix proposé à l'unité de la prise était de 10 €/l'unité (contre 55 € finalement retenus). Dans ces conditions, le choix du syndicat s'inscrit dans une analyse économique globale du contrat et ne constitue pas une libéralité.

3.3.3 Un déploiement 100 % fibre en passe d'être concrétisé

En dépit de l'ajustement de ses objectifs calendaires, le déploiement de la fibre sur le territoire connaît une bonne dynamique avec un taux de couverture en fibre optique s'établissant à 98 % fin décembre 2024. L'évolution des cartes de déploiement entre 2021 et 2024 est particulièrement illustrative de cette dynamique positive de la couverture de la fibre sur le territoire.

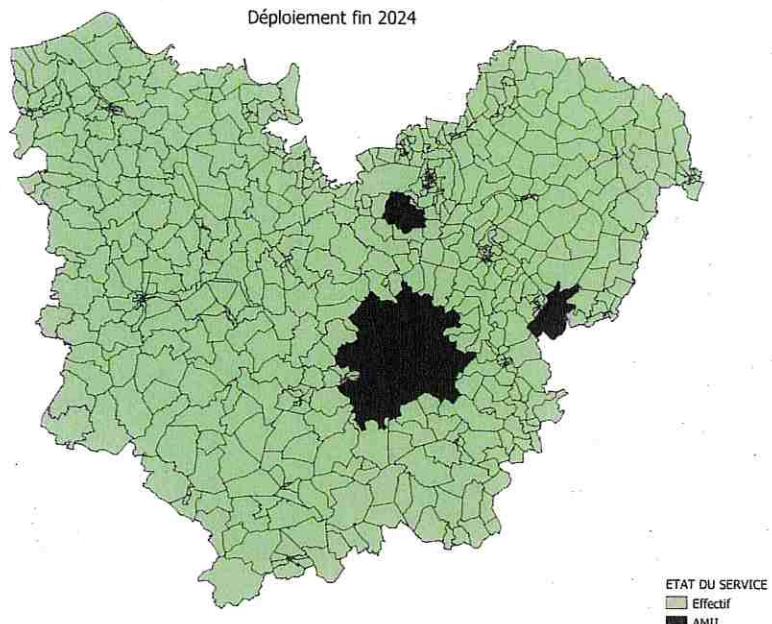
¹⁷ Article 31 de la DSP.

Carte n° 2 : Déploiement de la fibre en janvier 2021



Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Carte n° 3 : Déploiement de la fibre en décembre 2024



Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire eurois s'est accéléré passant de 50,92 % en décembre 2021 à 93,54 % fin 2023. En 2024, près de 95 % des locaux (habitations privées, entreprises, bâtiments publics) étaient éligibles au raccordement de la fibre. Le syndicat est donc en passe d'atteindre l'objectif de 100 % fibre fixé par le plan France très haut débit.

3.3.4 Une commercialisation du réseau en progression

La commercialisation de la fibre est à la charge du délégataire qui en assure la promotion du réseau. La commercialisation s'opère auprès des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN)¹⁸ qui constituent les usagers primaires¹⁹ du réseau, lesquels ensuite effectuent une commercialisation directe auprès des particuliers et des entreprises appelés usagers ou utilisateurs finals.

Des objectifs de commercialisation du réseau ont été contractualisés entre le syndicat et ENTHD, avec un taux de pénétration²⁰ qui devait atteindre 66 % fin 2024.

En raison du retard constaté au démarrage du déploiement de la fibre, cet objectif n'a pas été atteint²¹. Néanmoins, la commercialisation du réseau a progressé, le taux de pénétration commerciale étant fin 2024 de 59,3 % alors qu'il n'avoisinait que 7 % en 2019.

¹⁸ Orange, Bouygues, SFR et Free.

¹⁹ Ils sont aussi désignés par l'acronyme FAI (fournisseurs d'accès à internet).

²⁰ Nombre d'accès actifs à internet par rapport au nombre de locaux raccordables.

²¹ L'observatoire de la transition numérique a relevé cette stagnation de la commercialisation des RIP dans les années 2020 à 2022 : <https://infranum.fr/wp-content/uploads/2024/05/Observatoire-TNT2024.-pdf.pdf>.

Cette commercialisation en hausse s'explique notamment par la présence depuis 2020 des quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Orange, SFR, Bouygues et Free) sur l'ensemble du réseau et une commercialisation à une plus grande échelle en 2021 avec la fin progressive des déploiements.

D'ici la fin de l'année 2025, le taux de pénétration devrait s'établir autour de 68 %.

Tableau n° 3 : Évolution du taux de pénétration 2019-2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Taux de pénétration en %</i>	6,59	26,3	34,1	36,08	50,9	59,3

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

S'inscrivant dans le cadre stratégique général existant, le syndicat déploie son réseau très haut débit avec des résultats globalement satisfaisants, notamment le passage à une délégation de service public en 2019. Le déploiement des prises s'est accéléré à partir de 2021 et la généralisation de la fibre est aujourd'hui en voie d'achèvement dans le respect de l'objectif 2025 du plan France très haut débit. Cette dynamique est par ailleurs confortée par une commercialisation en hausse du réseau.

4 LES USAGES ET LA RÉSILIENCE DU RÉSEAU

4.1 La mise en place d'une stratégie départementale des usages numériques et son application

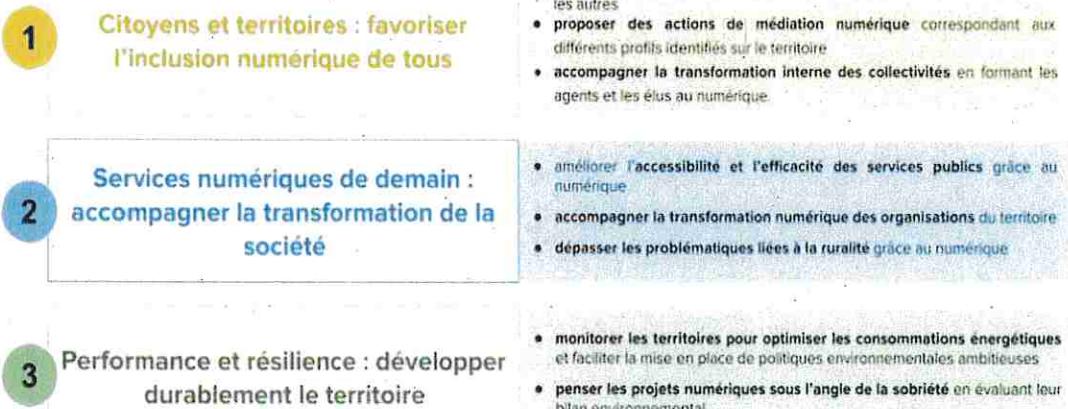
4.1.1 L'adoption de la stratégie

Le syndicat a débuté une réflexion en 2021 sur les perspectives d'évolution de ses activités vers la promotion des usages numériques. Une étude réalisée en collaboration avec les divers acteurs publics du territoire, publics (mairies, EPCI, syndicats) a donné naissance à la stratégie départementale des usages numériques (SDUN).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Validée par le conseil syndical le 30 mai 2022, la SDUN retient trois orientations stratégiques :

Schéma n° 1 : Orientations stratégiques de la SDUN



Source : SDUN

Ces trois orientations sont déclinées en quatre actions :

- la création d'un centre de ressources ;
- le déploiement d'un projet de vidéoprotection départementale ;
- la mise en place d'une offre de télémédecine ;
- la mise en œuvre d'un démonstrateur de l'Internet des Objets (IoT) pour la gestion technique des bâtiments²².

La mise en œuvre des actions prioritaires des trois orientations stratégiques précitées représenterait un budget de 28,1 M€ sur trois ans²³, dont le financement précisé dans la SDUN est à partager entre les adhérents et les contributeurs externes.

À des degrés divers d'avancement, les actions de la SDUN ont commencé à être mises en œuvre par le syndicat. Il en est ainsi des actions relatives à la formation à la cybersécurité, la création d'un centre de ressources, l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection et de transition numérique, l'amorce du projet de mise en place du démonstrateur IoT de gestion technique des bâtiments.

Par ailleurs, suggérée par la SDUN, la création d'un service dédié au sein du syndicat, dénommé « l'agence du numérique de l'Eure », a été actée. Outil de communication du syndicat, cette « agence » est chargée d'accompagner les collectivités territoriales dans l'appropriation

²² L'utilisation de l'IoT dans le secteur du bâtiment implique l'installation d'objets connectés, tels que des capteurs, dans les différentes pièces d'un bâtiment ou sur des équipements techniques. Ces dispositifs servent principalement à collecter et à transmettre des données variées, jouant un rôle essentiel dans la communication des informations pertinentes.

²³ Dont 25,5 M€ de dépenses d'investissement et 2,5 M€ de dépenses de fonctionnement.

des nouveaux usages du numérique et répond ainsi aux attentes liées à la nouvelle compétence « services et outils numériques » ajoutée en 2022.

Enfin, pour mieux développer cette compétence, le syndicat a acquis le statut d'opérateur public de services numériques (OPSN).

4.1.2 L'accompagnement aux usages des divers acteurs du territoire

4.1.2.1 Usages à destination des collectivités territoriales et structures publiques

En 2022, le syndicat a développé un bureau virtuel, appelé « PACTE » (plateforme d'accompagnement des collectivités territoriales de l'Eure).

Le syndicat mixte a coconstruit l'outil avec un EPCI et 30 communes volontaires pour tester les outils mis en place. En contrepartie de leur participation, ces collectivités ont bénéficié d'une exonération de deux ans de leurs cotisations en qualité d'adhérents au titre des exercices 2023 et 2024.

Les participants ont pu expérimenter les outils et exprimer leurs besoins et les difficultés rencontrées pour mieux élaborer les solutions avant tout lancement. Cet outil a convaincu les collectivités territoriales euroises de son utilité, en témoigne l'adhésion de 365 structures (communes, établissements publics) en l'espace de douze mois à fin 2023. Au 31 mars 2025, ce nombre est passé à 424 entités.

Ce bureau virtuel, inclus dans l'adhésion, comporte un accès à plusieurs outils. Les outils concernent la validation de documents par visa ou signature électronique, l'accompagnement des collectivités en amont de leurs projets numériques dans la définition de leurs besoins, l'accès à des plateformes numériques de dématérialisation des procédures de marchés publics ou d'outil tiers de télétransmission permettant de transmettre les actes au contrôle de légalité (Actes) et de flux financiers au comptable (Hélios).

La plateforme numérique sécurisée PACTE permet de n'avoir qu'un seul identifiant et qu'un seul mot de passe et d'avoir accès à une multitude de services et de faciliter leur utilisation pour toutes les collectivités y compris les plus petites, sachant que 88 % des communes de l'Eure ont moins de 1 500 habitants.

Diverses actions ont été menées en termes d'accompagnement des élus, notamment des interventions en conférence des maires et la présentation de la plateforme numérique.

Depuis septembre 2024 des formations sur la cybersécurité à destination des intercommunalités ont été organisées. Elles sont liées à une proposition de « pack cybersécurité » destiné à sécuriser les systèmes d'information. Ce service, créé en avril 2025, peut être déployé dans le cadre des activités complémentaires et autres prestations et ferait l'objet d'une convention.

Dans le cadre de ces nouvelles actions, une première prestation du syndicat pour le conseil départemental de l'Eure a fait l'objet d'une convention le 15 octobre 2024. Évaluée à près de 30 000 €, elle concerne l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les routes de l'Eure.

4.1.2.2 Usages à destination des particuliers

Dans la stratégie décidée en 2022, les services à destination des citoyens étaient cités comme une priorité. Le syndicat s'engageait à favoriser le développement des usages à destination du grand public ainsi que le développement de tiers-lieux.

Concernant les tiers-lieux²⁴, une feuille de route a été signée le 2 décembre 2024 par laquelle l'État et le département de l'Eure se sont engagés en faveur de l'inclusion numérique. Le syndicat s'est porté volontaire pour participer à un groupe de travail sur le sujet.

La mise en place de la SDUN constitue un atout majeur pour le développement des usages numériques. Son actualisation est prévue en 2026.

La chambre invite le syndicat à poursuivre le renforcement de sa stratégie en matière d'usages et à la mettre en adéquation avec ses nouvelles priorités.

4.2 La résilience du réseau

4.2.1 L'absence formelle d'un schéma local de résilience

L'accès au très haut débit s'est dans un premier temps concentré sur le déploiement du réseau, avant de se saisir de la problématique de la résilience.

La résilience est définie par l'ARCEP comme la capacité d'un opérateur à assurer le retour à un fonctionnement normal de ses infrastructures et des services qu'il fournit dans le délai le plus réduit possible, consécutif à des défaiillances majeures causant des interruptions de service. Elle découle d'une part de l'article L. 33-1 du CPCE qui fait peser sur les opérateurs d'exploitation et de fourniture de services de communications électroniques des obligations de permanence, de qualité, de disponibilité, de sécurité et d'intégrité du réseau, et d'autre part, de l'article D. 98-4 du même code qui impose « la continuité de crise » en cas de défaillance du réseau.

Les infrastructures fibres sont exposées à des risques divers et variés tels que le risque climatique, technologique, le risque de cyberattaque et autres actes de malveillance. La résilience du réseau est aujourd'hui un des enjeux clés de la pérennité des infrastructures numériques.

Le syndicat, en lien avec son délégataire, a identifié un certain nombre de faiblesses et de risques du réseau : manque de sécurisation de l'infrastructure du réseau de collecte des nœuds de raccordement optique (NRO), dépendance au réseau Orange pour la fibre louée sur le réseau de collecte, vulnérabilité des segments aériens du réseau de transport.

Mais le schéma de résilience qui constitue un des outils permettant de prendre la mesure de tels risques n'existe pas encore au sein du syndicat, qui mène toutefois des actions en ce sens.

²⁴ Tiers-lieu : espace en libre accès aux administrés pour pouvoir se connecter librement. Un tiers-lieu se définit comme une démarche collective d'intérêt général qui s'inscrit dans la coopération territoriale dès sa conception.

4.2.2 L'existence de mesures éparses de résilience

Le syndicat met en œuvre des mesures qui participent à la résilience du réseau, la continuité du service en cas de crise, la maintenance et la sécurisation du réseau.

4.2.2.1 La continuité de crise prévue par le délégataire

Sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement imprévisible, le délégataire assure la continuité et doit, en tout état de cause, mettre en œuvre tout moyen visant à garantir la continuité du service²⁵.

À cet effet, un dispositif de continuité de crise est prévu par le délégataire. Il correspond à un plan de continuité d'activités et de gestion de crise à un double niveau : une gestion localisée à l'échelle du délégataire qui repose sur les moyens techniques du groupe et une gestion coordonnée par le délégataire avec les acteurs locaux.

Ainsi en cas de crise due à une cause interne ou externe, pour une gestion efficace, la cellule de crise du délégataire appuyée par les services du groupe alerte la cellule de la préfecture, le conseil départemental de l'Eure, Enedis et les collectivités territoriales (notamment celle concernée directement par la panne, l'incident ou la cyberattaque).

Ce dispositif de continuité de crise a été mis en œuvre en octobre et en novembre 2022 lors de tempêtes avec des vents à plus de 130 km/h, ayant occasionné des dégâts sur les câbles et lignes, notamment sur les secteurs de Beuzeville et de Pont-Audemer.

4.2.2.2 La maintenance du réseau

Des mesures en matière de maintenance, participant à la résilience²⁶, sont prévues par le syndicat. La maintenance curative vise à résoudre les incidents réseaux, les pannes et les dysfonctionnements du réseau. Les interventions de maintenance curative portent principalement sur quatre catégories de problèmes, environnement, génie civil, optique et télécom.

Par rapport à 2021 et 2022 (75 interventions par mois), les interventions de maintenance curative sont en augmentation en 2023 avec 126 interventions par mois. Dans leur grande majorité, ces interventions portent sur des câbles et en particulier les câbles aériens. Ces incidents trouvent principalement leur cause dans des événements météorologiques (tempêtes, mini-tornades) et des travaux de voirie.

Ainsi, lors de la tempête Caetano du 21 novembre 2024, la mise en place de groupes électrogènes a permis de pallier la coupure d'électricité sur deux des NRO du syndicat. Celui-ci fait en outre parfois face à des actes de vandalisme avec d'importantes conséquences.

²⁵ Article 25 de la DSP.

²⁶ Selon l'annexe 3.2 de l'avenant 6, les coûts prévisionnels des charges de maintenance supportés par le délégataire sont de 48,5 M€.

L'incendie de certaines armoires de point de mutualisation (PM) a ainsi occasionné une interruption de service de plusieurs jours pour les usagers.

Participant également à la résilience du réseau, la maintenance préventive correspond à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Il s'agit de visites d'inspection et d'observations permettant de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne. Par exemple en 2022, 36 sites NRO, 268 armoires de PM ont fait l'objet de maintenance.

4.2.2.3 La sécurisation du réseau

La sécurisation du réseau constitue une des dimensions de la résilience également prise en compte au sein du syndicat. Le réemploi imposé des ouvrages de télécommunications existants²⁷ par le plan national France très haut débit a conduit le syndicat à construire des segments de transport sur les supports aériens d'Orange.

Or, de tels segments sont exposés à diverses formes de risques qui doivent être réduits par l'enfouissement des réseaux aériens. L'enfouissement des réseaux prévu par le syndicat représente 230 km de câbles à déployer pour un budget estimé à 15 M€. À cette sécurisation physique du réseau s'ajoutent les travaux d'extension du réseau, soit 480 km de câbles à déployer pour un budget estimé à 20 M€. Au total, les coûts de la résilience sont estimés à 35 M€ par le syndicat qui en assurerait le financement total.

Le délégataire a également prévu des mesures en matière de sécurité, notamment la sécurisation du réseau de collecte des NRO, la sécurisation des chantiers pour garantir une qualité des raccordements ou encore la sensibilisation des particuliers à l'élagage.

En définitive, en raison de leur caractère dispersé, les mesures de résilience précédemment décrites gagneraient, pour une meilleure lisibilité et efficacité, à être rationalisées, mieux contextualisées et formalisées. Ce cadre pourrait prendre la forme d'un schéma local de résilience dont la vocation serait de dresser les risques généraux et spécifiques à l'Eure, les actions curatives et correctrices à mener. Ce volet identification des risques et des mesures correctrices sera à consolider par un volet financier relatif aux investissements nécessaires.

La chambre recommande donc au syndicat d'élaborer un schéma local de résilience.

Recommandation performance n°1	: Élaborer un schéma local de résilience numérique.
---------------------------------------	---

²⁷ La directive européenne à l'origine de cette exigence a été transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 portant transposition de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le syndicat a mis en place une stratégie départementale des usages numériques qui lui permet, à l'aune de plusieurs outils numériques, d'accompagner utilement les collectivités territoriales et, dans une certaine mesure, les particuliers, dans le développement des usages.

Le syndicat et son délégataire ont saisi les enjeux liés à la résilience en prévoyant des mesures de continuité, de maintenance et de sécurisation du réseau. Mais ces mesures gagneraient à être formalisées par l'élaboration d'un schéma local de résilience intégrant les investissements prioritaires du syndicat, leur calendrier de réalisation ainsi que leur financement.

5 LA RÉGULARITÉ JURIDIQUE ET L'ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1 Une procédure de passation régulière

À l'issue d'une étude relative au choix du mode de gestion du déploiement numérique, le syndicat a décidé de retenir pour la gestion de son réseau une délégation de service public hybride, à savoir un affermage et une concession²⁸. Ce choix répond à une volonté de partager les risques et les coûts liés à la mise en place du réseau et d'accélérer le rythme du déploiement qui connaissait jusque-là un certain retard en raison de multiples facteurs, notamment les difficultés de coordination entre concepteur et exploitant du réseau dans de précédents marchés de travaux.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la CCSPL, le comité syndical a approuvé le 21 juin 2018 le recours à la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit. Il a dans le même temps autorisé le lancement de la procédure de consultation.

La régularité de la procédure de passation, appel public à la concurrence, choix des candidats, sélection des offres, n'appelle pas d'observation. Le choix du titulaire a été approuvé par délibération du conseil syndical le 5 avril 2019.

La convention a été signée le 3 juin 2019, pour une durée de 20 ans, un montant de redevances estimé à 230 M€ HT et un chiffre d'affaires global estimé à 752 M€ HT.

Comme prévu par le contrat, une société *ad hoc* dénommée Eure Normandie THD a été créée et s'est substituée dans les droits et obligations du groupement.

²⁸ Jusqu'en 2022, la gestion déléguée constituait le mode de gestion majoritaire au sein de RIP. Voir J. Beauve, V. Jardine et S. Saussier. Le déploiement des réseaux d'initiative publique. Quels modes de réalisation et d'exploitation pour quelle performance ? Chaire IAE Paris « Économie des partenariats public-privé », juillet 2022. Selon cette étude, les RIP gérés en gestion affermo-concessive présentent des degrés d'avancement plus élevés que les RIP ayant opté pour les autres formes de gestion.

5.2 L'économie générale de la délégation

5.2.1 Une réalisation financière en retrait par rapport aux projections

Le contrat de DSP prévoit que le délégataire prenne en charge le financement de la totalité des investissements. Aucune subvention n'est versée par le syndicat à son délégataire.

Le montant total prévisionnel des investissements à réaliser par le délégataire s'élève à 173 M€ dont 68,5 M€ pour les investissements de premier établissement, 24,3 M€ pour la densification du réseau et les opérations d'enfouissement ainsi que le renouvellement des équipements et 80,5 M€ au titre des raccordements demandés par les usagers du réseau.

Les produits d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat du contrat s'élèvent à 752 M€ contre 439 M€ pour les charges.

La réalisation financière de la DSP depuis 2019 est en retrait par rapport aux projections.

En effet, le chiffre d'affaires est très inférieur à la prévision, surtout sur les trois derniers exercices en raison d'une faible commercialisation, elle-même expliquée par une livraison décalée des prises.

Tableau n° 4 : Chiffre d'affaires du délégataire

Chiffres d'affaires en €	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisionnel	702 314	4 878 118	14 371 364	25 612 111	33 521 056
Réalisé	55 531	874 344	5 135 713	11 275 579	23 027 201

Source : chambre régionale des comptes d'après les bilans comptables du délégataire

En conséquence, le montant total des redevances à verser par le délégataire au syndicat sur la durée de la délégation est en baisse. Selon une estimation faite par le syndicat, cette baisse est de 12 M€, les redevances représentant 218 M€ contre 230 M€ prévus.

Tableau n° 5 : Synthèse estimation des redevances²⁹ à percevoir par le syndicat sur les 20 ans de la DSP (2019-2039)

Montants en € HT	Budget DSP prévisionnel	Écart Réel-prévisionnel	Total
R1	38 824 000	- 2 175 276	36 648 724
R1 bis	997 350	- 865 200	132 150
R2	186 553 267	- 9 263 428	177 289 838
R4	680 000	- 3 500	676 500
R5	3 600 000	24 341	3 624 341
<i>Total</i>	230 654 616	- 12 283 064	218 371 553

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Dans le détail, les pertes principales sont liées au R1 et R2 qui concernent les prises affermées qui devaient être mises à disposition par le syndicat au délégataire pour exploitation et dont la livraison a connu globalement un retard de deux ans.

Sur la période, comparé au prévisionnel, le total des redevances liées à la mise à disposition et l'exploitation du réseau³⁰ effectivement versé par le délégataire au syndicat se présente comme suit :

Tableau n° 6 : Redevances perçues par le syndicat

Redevances versées au syndicat en M€ HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Prévisionnel	31	14,6	11	8,1	8,4	8,6	81,7
Réalisé	7,04	7,6	14,4	18,09	9,9	8,7	65,7

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Le résultat d'exploitation suit également une dynamique moins positive que prévue. Ainsi, les résultats qui, prévisionnellement devaient être positifs en 2022 et 2023, ont été négatifs.

²⁹ Ainsi :

- la R1 correspond à la redevance par prise affermée mise à disposition par le délégant au délégataire (220 € HT) ;
- la R1 bis correspond à la redevance par raccordement réalisée par le délégant avant la DSP (150 € HT) ;
- la R2 correspond à la redevance par prise affermée pour les 65 000 premières prises affermées (25 € HT) et des prises au-delà de ce seuil (55 € HT) ;
- la R4 équivaut à la redevance versée au titre de l'exploitation des liens de montée en débit (500 € HT/lien) ;
- la R5 correspond à la redevance pour frais de gestion et de contrôle due par le délégataire au délégant.

³⁰ En dehors de la composante R5 qui correspond aux frais de gestion et de contrôle.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 7 : Résultat d'exploitation du délégataire

Résultat d'exploitation en M€	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Prévisionnel</i>	- 2,5	- 6,7	- 3,9	1,6	7,4
<i>Réalisé</i>	- 0,7	- 2,4	- 4,5	- 8,9	- 6,2

Source : chambre régionale des comptes d'après les bilans comptables du délégataire

Enfin, le résultat net annuel du délégataire confirme l'écart constaté entre les projections de la DSP et sa réalisation, particulièrement pour les exercices 2022 et 2023. L'exercice 2024 agraverait cette situation, puisque le résultat net, selon les prévisions du délégataire, s'établirait à - 12,5 M€³¹ alors que le plan d'affaires l'envisageait à 0,6 M€, soit une perte qui serait de près de 12 M€.

Tableau n° 8 : Résultat net du délégataire

Résultat net	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Prévisionnel</i>	- 4,9	- 11,7	- 11,5	- 7,4	- 1,3
<i>Réalisé</i>	- 0,7	- 2,5	- 4,6	- 9,5	- 7,5

Source : chambre régionale des comptes d'après les bilans comptables du délégataire

Ces données confirment le fait que le délégataire supporte le risque d'exploitation, d'autant plus que celui-ci ne perçoit aucune subvention publique et a à sa charge le financement de la totalité des investissements. Par ailleurs, il ne dispose d'aucune latitude en matière de modification des grilles tarifaires enserrées par le contrat dans la grille définie par l'ARCEP, et d'évolution du catalogue de services qui doit nécessairement se faire par le biais d'un avenant.

De manière synthétique, la réalisation financière de la DSP se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

Tableau n° 9 : Compte de résultat de la DSP 2019 à 2023

Compte de résultat	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Total des produits</i>	6,5	13,1	36,2	59	60,9
<i>Total des charges</i>	7,2	15,6	40,9	68,5	68,3
<i>Résultat net</i>	- 0,7	- 2,5	- 4,6	- 9,5	- 7,5

Source : chambre régionale des comptes d'après les rapports annuels du délégataire et données transmises par le syndicat

³¹ Rapport annuel du délégataire 2023. À la date du présent rapport d'observations définitives, le rapport contenant les données de 2024 était en cours de contradiction entre le syndicat et son délégataire.

Ces données ne témoignent pas pour autant d'un risque sur la viabilité économique du contrat, dès lors que les charges de la DSP incluent des « charges intra-groupes » dues au siège du délégataire, qui ne permettent pas d'appréhender précisément la rentabilité de la DSP.

5.2.2 Un plan d'affaires actualisé

Au regard des premières réalisations du contrat, le plan d'affaires initial a fait l'objet d'une actualisation par l'avenant n° 6 du 24 avril 2024.

Cette actualisation permet au syndicat de disposer des informations nécessaires au suivi financier, notamment concernant le taux de rendement interne (TRI) (revu à la baisse en l'espèce de 7 % à 6,1 %) ou l'application éventuelle de la clause de retour à meilleure fortune si la DSP retrouve des niveaux excédentaires.

Avec l'actualisation du plan d'affaires, et plus généralement du cadre contractuel, la DSP prolongée de 31 mois (voir *infra*) rapporterait désormais en redevances cumulées pour le syndicat 252 M€ pour 23 années contre 230 M€ pour les 20 années initialement prévues.

S'agissant du résultat net du délégataire, il devrait connaître une amélioration progressive et s'établir à un niveau positif de 2 M€ HT en 2027, plus proche de la réalité économique actuelle que le montant de 5 M€ HT projeté dans le premier scénario.

5.2.3 Le retour gratuit au délégant des biens affectés à l'exploitation du service public

L'article 58 de la DSP relatif au régime des biens de la délégation distingue les biens de retour des biens de reprise et biens propres.

Les biens de retour correspondent à l'ensemble des ouvrages qui constituent le réseau et aux biens et droits nécessaires à l'exploitation du service public. Ces biens sont la propriété *ab initio* de la personne délégante en vertu de l'article L. 3132-4 du code de la commande publique.

Le délégataire a en charge le financement des différents ouvrages du réseau, qui seront entièrement amortis avant d'être remis gratuitement à la personne publique à la fin de la concession. Il en va ainsi, notamment des armoires de rue, des agencements Télécom, les raccordements des terminaux jusqu'aux prises terminales optiques y compris ceux réalisés par les usagers, des licences d'utilisation du système d'information, des conventions du délégataire et de l'ensemble des données relatives aux usagers.

Les biens de reprise et les biens propres correspondent à l'ensemble des biens acquis et mis en place par le délégataire dans le cadre du contrat, et qui ne sont pas nécessaires à sa gestion. Ces biens resteront la propriété du délégataire à l'achèvement du contrat. Selon le rapport annuel du délégataire de 2023, ce dernier ne détient ni de bien propre ni de bien de reprise.

5.3 Un cadre contractuel modifié et complété par des avenants

Sur la période sous revue les parties ont fait évoluer le cadre contractuel initial par six avenants. Les cinq premiers ont eu pour objet de s'adapter aux évolutions du contexte réglementaire et l'avenant n° 6 a eu pour objet de clarifier une relation jusque-là conflictuelle entre les parties.

5.3.1 Les avenants consécutifs à l'évolution du contexte réglementaire

Par les avenants n° 1 à 5 signés entre décembre 2019 et février 2024, les parties ont modifié les stipulations contractuelles afin de s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire défini par l'ARCEP concernant la commercialisation du réseau, les modalités d'information en cas de cession ou transfert du réseau à l'initiative du délégant³², l'introduction d'une offre de raccordement des logements neufs à destination des utilisateurs finals ainsi que les précisions sur les modalités de contribution des opérateurs commerciaux aux différentes opérations de vie du réseau.

Ces avenants d'adaptation du cadre contractuel aux évolutions réglementaires n'appellent pas d'observation. Ils ne bouleversent pas l'économie générale de la DSP ni n'apportent de modification substantielle au contrat, prohibées par le droit national³³ et le droit européen³⁴.

5.3.2 L'avenant n° 6, traduction d'une relation contractuelle clarifiée entre les parties

Signé le 24 avril 2024, l'avenant n° 6 fait suite au protocole transactionnel intervenu entre les parties pour mettre fin à leurs désaccords.

Le syndicat voulait appliquer au délégataire le plafond des pénalités dues au titre de la conception et de la construction, à savoir 10,5 M€ HT, et le délégataire a fait estimer par expertise le montant des préjudices qu'il aurait subis en raison du retard dans la livraison par le syndicat du périmètre affermé. Le montant des préjudices subis est estimé à 18,4 M€ HT.

Les concessions réciproques des parties ont permis de revoir plusieurs points dont les principaux concernent la prolongation de la durée du contrat, le périmètre des prises à construire, la commercialisation et l'application des pénalités. Le protocole n'a prévu aucune concession conduisant à un versement pécuniaire du syndicat au profit du délégataire.

En contrepartie de la résolution des désaccords, les parties ont décidé d'une prolongation du contrat de 31 mois, soit une durée totale de 22 ans et sept mois.

Au regard de la grille d'analyse du code de la commande publique et de la jurisprudence administrative³⁵, cet allongement de la durée du contrat peut être appréhendé comme

³² À la suite de la décision n° 2020-1432 de l'ARCEP en date du 8 décembre 2020.

³³ Article L. 3135-1 et R. 3135-3 du code de la commande publique.

³⁴ Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), 7 novembre 2024, "Adusbef", aff.C.683/22.

³⁵ CE, assemblée générale, avis du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, n° 405540.

une modification non substantielle admise en droit des concessions, dès lors qu'elle s'accompagne de travaux ou services supplémentaires nécessaires et ne pouvant être confiés à un autre concessionnaire³⁶.

Tel est le cas en l'espèce, puisque par l'avenant n° 6 le délégataire s'engage à réaliser dans le cadre du périmètre affermé, donc relevant initialement du syndicat, la construction de 3 900 prises complémentaires.

En outre, comme admise en droit de la commande publique, cette prolongation a une incidence financière inférieure au seuil européen de 10 % du montant du contrat de concession initial³⁷, puisque le chiffre d'affaires global actualisé (823 M€ HT) par la modification n'a augmenté que de 9,3 % par rapport au chiffre d'affaires global initial (753 M€ HT).

L'application des pénalités de retard sur le périmètre concessif constitue un des points essentiels de la transaction intervenue entre les parties.

Le syndicat accepte le versement par le délégataire d'un montant de 4 M€ HT au titre des pénalités pour retard de livraison des prises du périmètre concessif. Ce montant est un compromis entre le montant des préjudices allégués par le délégataire (18,4 M€) et le plafond des pénalités prévues sur toute la durée du contrat (10,5 M€).

L'avenant prévoit en outre que le délégataire doit abonder d'un montant supplémentaire de 2 M€ le fonds de soutien au développement des usages, déjà doté d'1 M€.

L'abondement des 2 M€ est destiné à financer les offres de catalogue de service et le développement des usages.

Ce montant de 2 M€ est déjà pris en compte dans le plafond des pénalités que le syndicat peut appliquer au délégataire.

Le plafond des pénalités étant de 10,5 M€, le syndicat après déduction de ces 2 M€ et des 4 M€ de pénalités de retard de livraison des prises, soit une déduction totale de 6 M€, ne peut plus infliger qu'un montant maximum de 4,5 M€ de pénalités au délégataire.

Ce mécanisme est donc contestable en raison de la limitation de principe du montant restant de pénalités à appliquer durant la vie du contrat.

Le montant des pénalités étant corrélé à l'évolution de la construction du réseau, le syndicat estime toutefois qu'en raison du niveau très avancé du déploiement, il est peu probable que le montant restant des pénalités dépasse les 4,5 M€, ce que la chambre ne conteste pas.

La signature du protocole transactionnel et de l'avenant n° 6 impliquent le désistement du délégataire de ses recours devant le tribunal administratif et de tous les différends transactionnés. Il en va de même pour le syndicat qui a renoncé à toute réclamation pécuniaire ou instance au titre des points de désaccord réglés par cet avenant.

³⁶ Article L. 3135-1 du code de la commande publique.

³⁷ Article R. 3135-8 du code de la commande publique.

5.4 Le contrôle et le suivi du délégataire

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT, le délégataire est tenu de produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comprenant un compte rendu technique et financier de l'exercice écoulé.

Pendant la période sous revue, le délégataire a transmis ses rapports annuels chaque année, lesquels sont globalement conformes aux obligations liant les deux parties. Le syndicat sollicite fréquemment des compléments d'informations au délégataire sur la transparence des charges et contrats intragroupes.

Le syndicat assure par le biais de différents comités mis en place par le contrat un suivi régulier de la DSP. Il exerce un droit de regard sur les opérations de sous-traitance du délégataire.

5.4.1 Le suivi régulier de la DSP dans le cadre d'une comitologie renforcée

Le pilotage de la DSP est prévu par le contrat qui met en place un comité de suivi qui se décline en comité technique et comité d'exploitation. Conformément aux exigences prévues par le contrat, ces comités se réunissent au moins trois fois par an. Des réunions sont organisées toutes les deux semaines pour évoquer les sujets en lien avec la vie du contrat, tels que l'avancement de la construction des prises, la maintenance, les travaux d'enfouissement, la sécurisation de la collecte. Il est par ailleurs précisé que le délégant exerce un contrôle permanent sur l'exécution du contrat. Il existe en outre au sein du syndicat une commission de suivi d'exécution de la DSP.

Dans le cadre de ce suivi, le syndicat opère un contrôle sur le mode dit « STOC » (« sous-traitance à l'opérateur commercial »), dans lequel le raccordement est construit par l'opérateur commercial qui agit comme sous-traitant de l'opérateur d'infrastructure³⁸. Le raccordement final au réseau est demandé par l'opérateur commercial, lors de la souscription d'un abonnement par un usager final. Le mode STOC permet au sous-traitant chargé du raccordement final de faire appel à un autre sous-traitant qui lui-même peut également solliciter un sous-traitant.

La sous-traitance en cascade, et la multiplication des intervenants, posent des problèmes, tels que les dégradations des armoires techniques et boîtiers, les déconnexions de clients, les débranchements, les non raccordements ou mauvais raccordements de clients³⁹.

Afin de préserver la qualité du service, le syndicat a une visibilité sur les activités de sous-traitance réalisées par son délégataire, dans les conditions prévues par le contrat qui prévoit la possibilité pour le syndicat d'effectuer des audits sur les raccordements réalisés sous la responsabilité du délégataire.

³⁸ ARCEP, décision n° 2015-0776 en date du 2 juillet 2015.

³⁹ France stratégie, Rapport d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023 : La rapidité des déploiements s'est traduite par « un large recours à l'externalisation d'interventions de terrain (...) conduisant à une multiplicité des intervenants, des opérateurs et sous-traitants agissant dans les différents réseaux d'initiative publique (RIP), sans toujours un contrôle suffisant de la qualité des prestations ».

Dans ce cadre, le syndicat a accès aux contrats STOC passés par le délégataire et dispose d'un fichier récapitulant l'ensemble des sous-traitants qui sont distingués selon leur périmètre (optique, élagage, poteaux, études...) et leur objet d'intervention (exploitation ou déploiement).

Chaque entreprise sous-traitante doit renseigner un plan de prévention avec l'identification des risques liés aux interventions sur les différents sites, un listing du personnel intervenant sur le réseau. Ces informations sont transmises par le délégataire au syndicat.

Le droit de regard sur les sous-traitants du réseau se traduit aussi par la reddition des comptes des audits réalisés par le délégataire, lesquels sont communiqués au syndicat. Ce dernier est également associé à la vérification de l'application des règles de l'art du raccordement et des exigences de sécurité imposées par le délégataire aux sous-traitants afin de prévenir ou de résorber les malfaçons par des remises en conformité rapides.

Enfin, le syndicat est informé des visites annuelles d'inspection commune faites par le délégataire et ses sous-traitants et dispose de leurs conclusions.

Au surplus, bien que le délégant dispose de la possibilité d'engager la responsabilité extracontractuelle des sous-traitants, le délégataire demeure en toute circonstance responsable à l'égard du syndicat de l'intégralité de ses missions contractuelles, y compris celles qui résulteraient de ses préposés et prestataires.

Sur un autre registre, en raison de retards constatés, le syndicat rappelle régulièrement le délégataire à ses obligations de paiement de la redevance d'occupation du domaine public due aux communes. Sur toute la durée de la DSP, le montant de cette redevance s'élève à 9,3 M€. Selon un décompte produit par le syndicat, le délégataire a provisionné près de 1,7 M€ mais n'a versé que 28 000 € sur cette période.

5.4.2 Des indicateurs de qualité globalement satisfaisants

5.4.2.1 Des taux d'échec au raccordement globalement corrects

Le taux d'échec au raccordement⁴⁰ sur le RIP du syndicat était de 5,52 % entre août 2023 et octobre 2024 selon l'observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique publié par l'ARCEP⁴¹ en mars 2025. Il s'est légèrement dégradé entre mai et octobre 2024, en s'établissant à 6,11 %, au-dessus de la moyenne nationale de 5,7 %.

Ce constat doit être relativisé au regard des taux des autres RIP sur le plan national dont le taux du moins performant, sur la même période, s'établit à 29,4 % et le meilleur à 4,8 %. L'ARCEP classe le RIP du syndicat au 28^{ème} rang sur 114 concernant les échecs au raccordement.

⁴⁰ Le taux d'échecs au raccordement correspond au nombre de tentatives de raccordement à la fibre optique sur une période donnée qui se sont soldées par un échec imputable à l'opérateur d'infrastructure, rapporté au nombre total de tentatives de raccordement.

⁴¹ https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1714402758/user_upload/observatoire/qualite-FttH/mars-2025/observatoire_qualite-reseaux-FttH_mars2025.pdf.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Carte n° 4 : Échecs au raccordement sur les réseaux en fibre optique

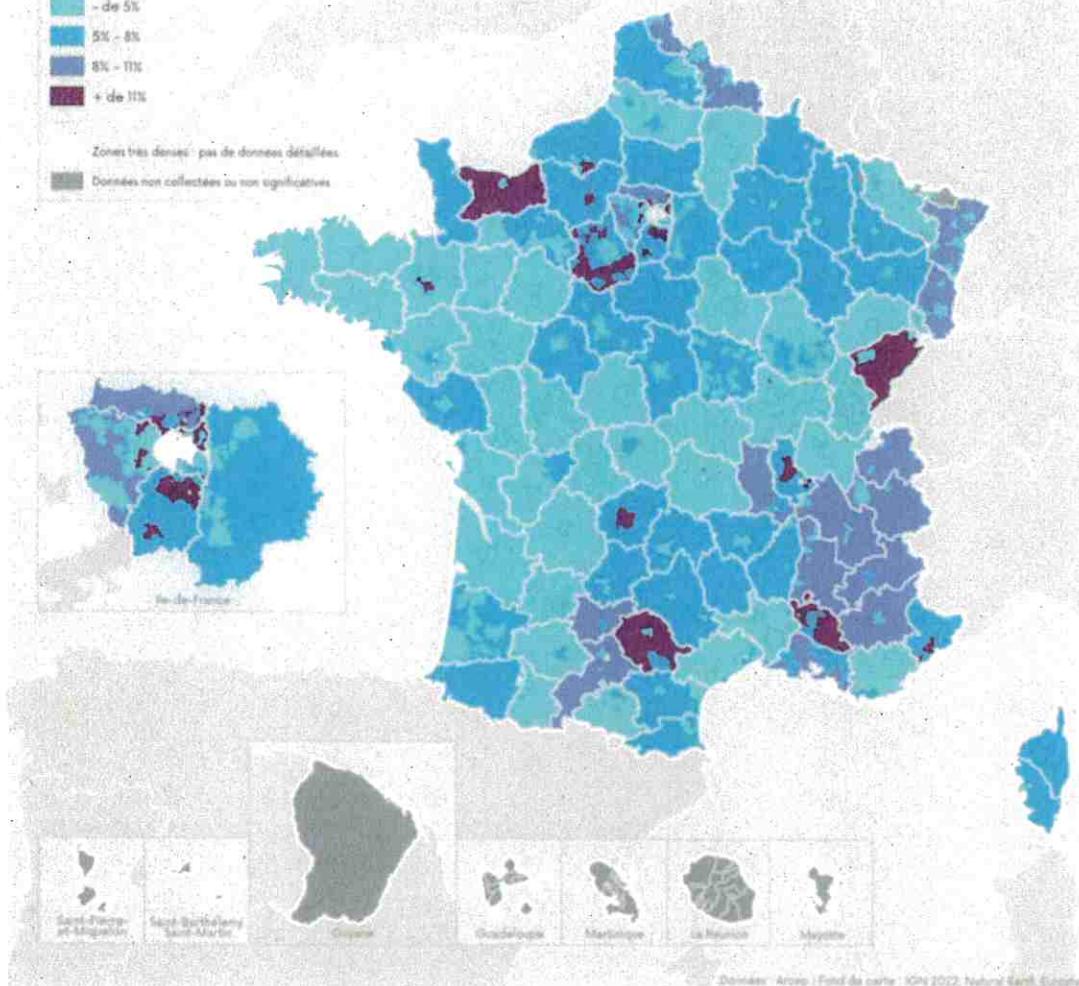
Echecs au raccordement sur les réseaux en fibre optique entre mai 2024 et octobre 2024

Taux d'échecs au raccordement

- de 5%
- 5% - 8%
- 8% - 11%
- + de 11%

Zones très denses: pas de données détaillées.

Données non collectées ou non significatives

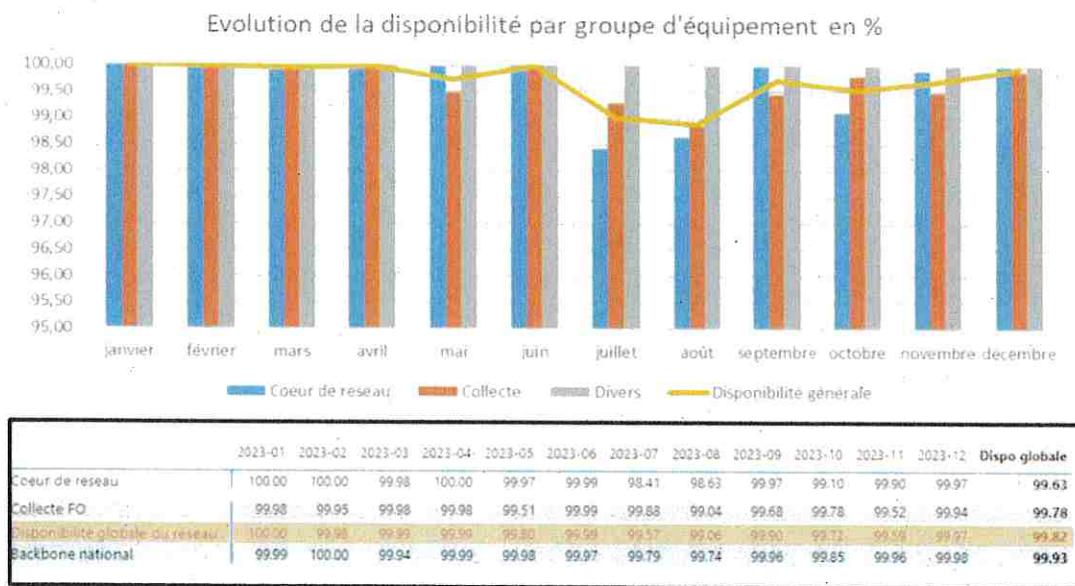


Source : ARCEP – Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique-mars 2025

5.4.2.2 Des taux de disponibilité et de pannes améliorés

Le taux global de disponibilité⁴² du réseau qui s'établissait à 97,48 % en 2022 s'est amélioré en 2023, s'établissant à 99,8 %. Sur la période sous revue, la disponibilité du réseau a été toujours supérieure à l'engagement contractuel de 99,5 % (99,96 en 2020 et 99,6 en 2021).

⁴² Le taux de disponibilité correspond, pour une période donnée, au rapport entre le temps de disponibilité d'un service et le temps total.

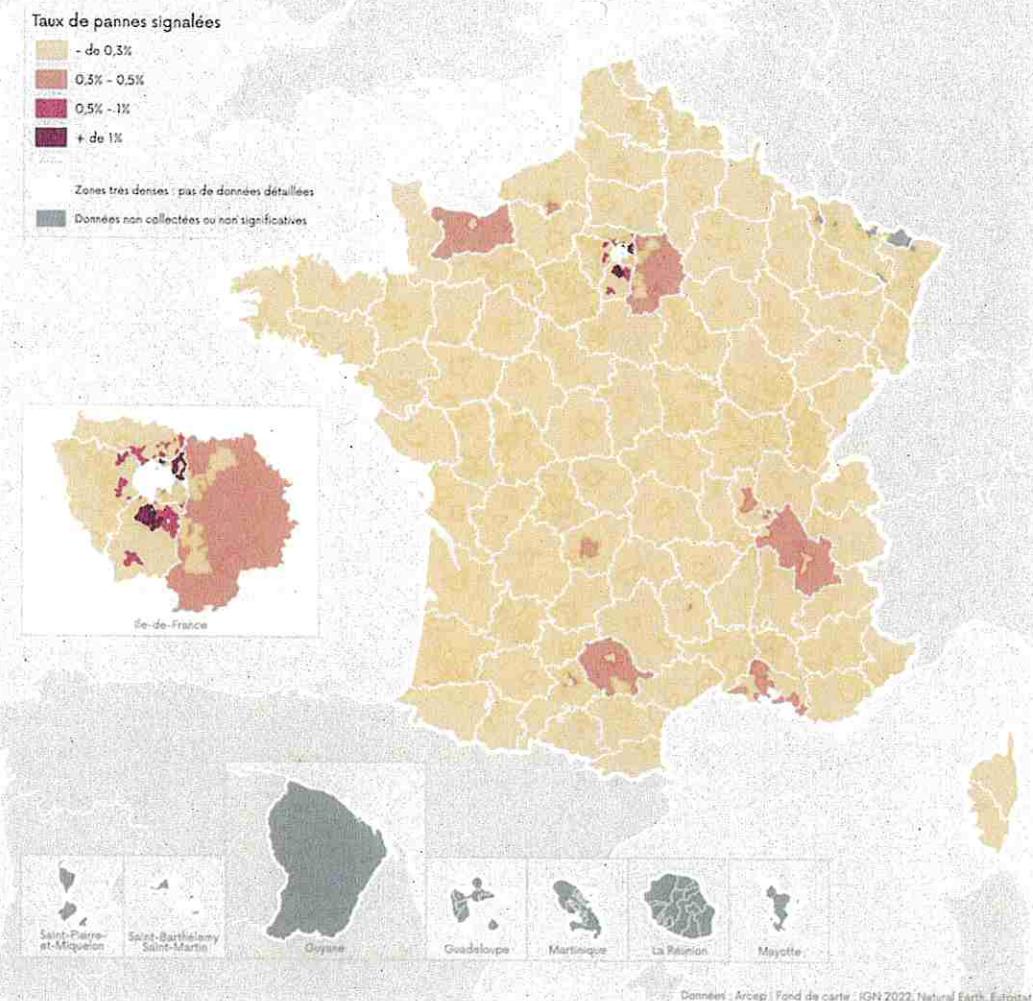
Graphique n° 1 : Taux de disponibilité du réseau en 2023

Source : chambre régionale des comptes d'après le rapport annuel du déléguétaire de 2023

Ces résultats satisfaisants sont confortés par un taux de pannes qui connaît une baisse tendancielle entre octobre 2023 et octobre 2024. De 0,22 %, il s'établit en octobre 2024 à 0,12 % alors que la moyenne nationale est de 0,13 %.

Carte n° 5 : Taux de pannes sur les réseaux de fibre optique

Pannes signalées à l'OI sur les réseaux en fibre optique entre mai 2024 et octobre 2024



Source : ARCEP – Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique-mars 2025

5.4.2.3 Un taux des incidents en recul

Enfin, la gestion des incidents par le délégataire constitue un des facteurs de la qualité et de performance du réseau et des services fournis à l'usager. Sur la période sous revue, l'exercice 2023 a été marqué par un pic des incidents en raison d'événements climatiques ayant causé des dégâts sur les câbles aériens de fibre optique, avec des segments endommagés ou arrachés (voir image ci-dessous).

Photo n° 1 : Dégâts causés par la tempête Ciara sur le réseau en novembre 2023

Source : rapport annuel du délégataire de 2023

Le taux d'incidents (nombre d'incidents divisé par le nombre d'abonnés) connaît néanmoins une amélioration entre 2021 et 2023 de 0,67 % à 0,23 % (abonnés résidentiels).

Un service du délégataire dit « service technique client » est à la disposition des opérateurs téléphoniques pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24 h/24 et 7 j/7. Chaque notification fait l'objet d'un ticket d'incident géré et clôturé à la résorption de l'incident.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les résultats financiers de la délégation sont inférieurs aux prévisions en raison principalement du retard originel du déploiement des prises, imputable aux deux parties.

Ce contexte a contribué à dégrader les relations entre les parties conduisant à une résolution des litiges par voie transactionnelle incluant les pénalités de retard appliquées au délégataire.

Le risque financier du service est supporté par le délégataire, en témoigne le fait que le syndicat ne prend en charge aucune dépense et ne verse pas de subvention. Sa rentabilité ne peut toutefois pas être appréciée, en l'absence de donnée sur les charges versées au siège du délégataire.

Le contrôle exercé sur le délégataire par le syndicat est satisfaisant. La qualité du réseau s'inscrit dans une bonne dynamique avec des indicateurs de qualité qui s'améliorent nettement.

6 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE

La comptabilité du syndicat est tenue sur trois budgets différents.

Le budget principal comporte les opérations qui concernent la gestion courante des services, notamment les dépenses de gestion et de personnel. Les recettes concernent les participations et redevances liées à l'activité du syndicat et la refacturation aux budgets annexes. Il représente sur la période sous revue en moyenne 11 % des produits des trois budgets.

Le premier budget annexe appelé « 1G » concerne la première génération du « réseau haut débit » construit initialement par le département de l'Eure et transféré au syndicat en 2014 (RIP 1). Ce budget pèse 8 % du total des produits de gestion du syndicat sur la période sous revue.

Pour isoler comptablement les mouvements inhérents au budget « 1G », et faire une distinction avec la 2^{ème} génération du réseau « à très haut débit », un second budget annexe appelé « 2G » permet d'identifier les opérations liées au déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Eure, construit par le syndicat (RIP 2). Cette organisation comptable permet en outre une meilleure transparence budgétaire, chaque service s'équilibrant avec ses propres dépenses et recettes issues de son activité. Ce budget a le poids le plus important et correspond sur la période à 81 % du total des produits des trois budgets.

6.1 Le budget principal

Tableau n° 10 : Performances financières du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % entre 2019 et 2024
<i>Produits de gestion (A)</i>	1 134 851	1 362 612	1 186 175	1 222 083	1 939 563	1 597 807	40,8
<i>Charges de gestion (B)</i>	779 586	934 174	1 020 413	1 192 423	1 366 163	1 468 170	88,3
<i>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</i>	355 265	428 439	165 762	29 660	573 400	129 638	- 63,5

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion du budget principal sont constitués des cotisations des adhérents des deux compétences « Aménagement Numérique » et « Services et Outils Numériques », de la redevance du délégataire concernant les frais de gestion, ainsi que des refacturations des charges de personnel et des frais assimilés aux budgets annexes. Ces refacturations sont calculées au *prorata* des temps de travail des personnels pour chaque budget.

Leur augmentation en 2023 s'explique par différents facteurs et notamment par la refacturation des frais de personnel aux autres budgets suite à l'embauche de quatre personnes. La contribution du département a été cette année de 381 124 €, supérieure aux montants versés en 2021 et 2022, 180 000 € par année. La baisse observée sur ces deux exercices s'explique par la crise sanitaire relative à l'épidémie de Covid-19.

Enfin, le syndicat a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de l'État en 2023, attribuée à certaines structures par la loi de finances rectificative pour 2022, pour compenser l'inflation et la hausse du point d'indice, d'un montant de 117 926 €.

En 2024, leur diminution provient de celle de la cotisation des adhérents de 0,80 € à 0,50 €, soit une différence de plus de 285 000 €. À terme, l'objectif du syndicat est de ne plus percevoir

de contribution financière des adhérents. En effet, le déploiement arrivant à son terme, l'objectif du syndicat est de s'autofinancer par les redevances du délégataire et de ne plus percevoir de cotisations financières de la part de ses adhérents.

Le produit en 2024 des contributions des adhérents, pour les deux compétences, est retracé dans les tableaux qui suivent.

Tableau n° 11 : Contribution financière compétence « Aménagement Numérique »

Type de structures	Population cumulée	Contribution par habitant en €	Total en 2024 en €
13 EPCI	475 587	0,5	237 793,50
Département	475 587	0,5	237 793,50
Région	0	/	/
<i>Total général</i>			475 587,00

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Tableau n° 12 : Contribution financière compétence « Services et outils numériques »

Type de structures	Population cumulée	Contribution par habitant en €	Total en 2024 en €
316 communes	305 074	0,1	30 507,40
13 EPCI	601 676	0,1	60 167,60
Département	601 676	0,1	60 167,60
<i>Total général</i>			150 842,60

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Quant aux charges de gestion, elles ont progressivement augmenté sur la période sous revue. Les frais de personnel ont augmenté au fur et à mesure de l'accroissement de l'effectif.

Sur le budget principal, les dépenses d'équipement sont limitées - entre 3 000 € et 40 000 € sur la période - et concernent principalement l'achat de logiciels.

6.2 Le budget annexe du réseau de première génération « 1G »

Les produits de ce budget sont constitués des redevances du réseau de première génération, engagé par le département de l'Eure et transféré en 2014 au syndicat. Les redevances concernent l'utilisation des infrastructures par les opérateurs, notamment SFR.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

D'autres produits à la marge proviennent d'opérateurs utilisant le réseau actuel.

Tableau n° 13 : Performances financières budget annexe « 1G »⁴³

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % entre 2019 et 2024
<i>Produits de gestion (A)</i>	831 706	1 002 480	976 519	792 265	488 823	1 780 581	114,1
<i>Charges de gestion (B)</i>	474 371	697 263	814 668	430 971	389 041	472 445	- 0,4
<i>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</i>	357 335	305 217	161 852	361 294	99 782	1 308 136	266,1
<i>CAF brute</i>	357 335	305 187	173 007	376 789	99 831	1 323 256	
<i>En % du produit total</i>	43,3	31,0	21,6	53,2	24,8	102,3	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Le contrat de SFR a pris fin en 2023, diminuant les redevances perçues de près de 43 % entre 2022 et 2023. Le renouvellement du contrat entre le syndicat et SFR a été acté à la fin de l'année 2023. Le syndicat a, à cette occasion, augmenté ses tarifs et négocié le rattrapage des redevances de la période d'utilisation des infrastructures mises à disposition durant ce temps de latence, ce qui explique la hausse des produits en 2024.

La hausse des produits de gestion en 2024 découle également du protocole transactionnel pour lequel le délégué a versé la somme de 487 374 € cette même année.

Les charges de gestion sont composées de la location de « points hauts » tels que les pylônes, les châteaux d'eaux pour y installer des antennes donnant l'accès au réseau par des relais hertziens, ainsi que des droits de passage chez certains propriétaires. Elles comprennent également les charges de maintenance du réseau, assurée par un nouveau prestataire à compter de 2021 dont les coûts supplémentaires dépassent les 200 000 €. Ce réseau vieillissant nécessite d'intervenir régulièrement pour des réparations par tronçon selon les besoins.

Le budget affiche une capacité d'autofinancement (CAF) brute confortable sur la période, s'élevant en 2024 à plus de 102 % des produits de gestion.

Aucun encours de la dette n'existe sur ce budget.

Dans ces conditions, ce budget affiche un niveau élevé de financement propre des investissements.

⁴³ Concerne la première génération du « réseau haut débit ».

Selon le syndicat, un tel niveau doit toutefois être appréhendé par rapport au besoin d'investissement important à réaliser sur ce réseau de première génération compte tenu notamment de sa vétusté.

Tableau n° 14 : Financement des investissements du budget annexe « 1G »

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
<i>CAF nette ou disponible ©</i>	357 335	305 187	173 007	376 789	99 831	1 323 256	2 635 405
<i>Recettes d'inv. hors emprunt (D)</i>	0	0	0	0	15 000	0	15 000
= Financement propre disponible (C + D)	357 335	305 187	173 007	376 789	114 831	1 323 256	2 650 405
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	97,0 %	386,2 %	64,8 %	368,8 %	301,4 %	4 011,7 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	368 564	79 022	267 102	102 157	38 098	32 985	887 927
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 11 230	226 166	- 94 094	274 632	76 733	1 290 271	1 762 477

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

6.3 Le budget annexe de deuxième génération

Les produits de gestion sont exclusivement constitués des redevances du délégataire.

Tableau n° 15 : Performances financières budget annexe « 2G »

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % entre 2019 et 2024
<i>Produits de gestion (A)</i>	8 377 636	7 644 880	14 328 225	18 018 423	9 843 010	8 407 019	0,3
<i>Charges de gestion (B)</i>	2 687 843	1 393 413	1 574 199	2 663 726	3 210 635	3 747 750	39,4
<i>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</i>	5 689 793	6 251 466	12 754 026	15 354 697	6 632 375	4 659 268	- 18,1

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % entre 2019 et 2024
<i>CAF brute</i>	6 331 996	7 166 011	13 122 930	18 074 555	9 327 552	12 025 610	
<i>En % du produit total</i>	90,7	96,4	91,6	100,3	94,8	143,0	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Les charges de gestion correspondent en majorité à la location d'infrastructures (poteaux, réseaux électriques) auprès d'Orange essentiellement. Elles s'élèvent à 10,5 M€ en cumulé sur la période 2019 à 2024, dont plus de 9,3 M€ pour l'opérateur historique Orange. Ces locations sont calculées en fonction du nombre de prises raccordées utilisant les réseaux souterrains et les appuis de réseaux loués, permettant au syndicat de déployer le réseau de la fibre optique en FTTH.

La CAF brute du budget annexe « 2G » est très confortable sur la période avec des niveaux proches de 100 % des produits et même supérieur avec plus de 143 % en 2024.

Les dépenses d'équipements sont couvertes par un financement propre en hausse sur l'ensemble de la période qui s'établit en 2024 à plus de 150 % de ces dépenses. Quant à l'encours de dettes, après un haut niveau annuel de 14 M€ en 2021 et 2022, il a baissé et s'établit à la fin de l'année 2024 à 3,6 M€. Le syndicat n'a souscrit aucun emprunt sur la période de contrôle.

Tableau n° 16 : Financement des investissements du budget annexe « 2G⁴⁴ »

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
<i>CAF nette ou disponible (C)</i>	6 331 996	7 166 011	13 122 930	18 074 555	9 327 552	12 025 610	66 048 654
+ Subventions d'investissement	27 600 068	23 222 493	32 631 308	20 827 890	9 017 995	0	113 299 753
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	27 600 068	23 222 493	32 631 308	20 827 890	9 017 995	0	113 299 753
= Financement propre disponible (C + D)	33 932 064	30 388 504	45 754 237	38 902 445	18 345 546	12 025 610	179 348 407
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	95,0 %	73,8 %	116,3 %	178,0 %	117,7 %	150,2 %	
-Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	35 721 767	41 199 643	39 325 459	21 856 003	15 585 993	8 007 378	161 696 243

⁴⁴ Ce budget permet d'identifier les opérations liées au déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Eure.

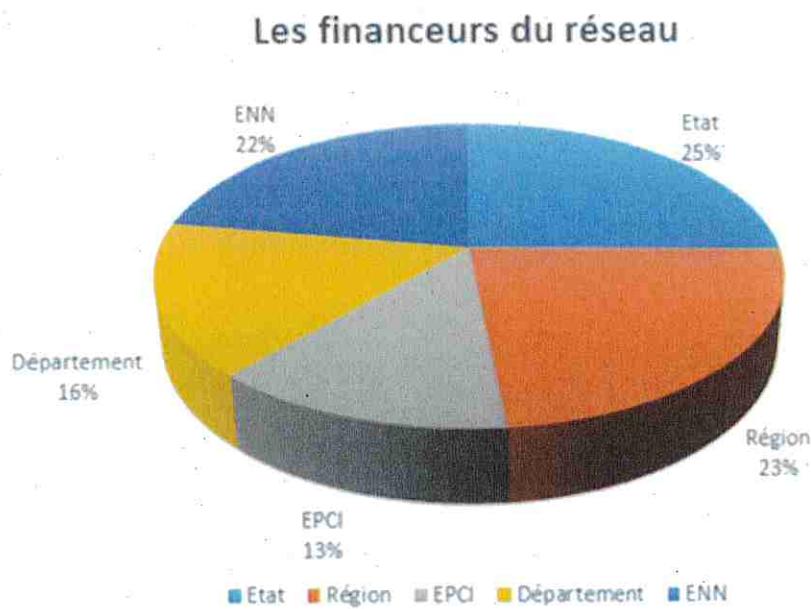
<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 192 653	- 8 394 175	- 5 645 727	- 103 385	7 290 841	3 621 740	- 3 423 360
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 597 049	- 2 416 964	12 074 506	17 149 827	- 4 531 287	396 492	21 075 524

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Les subventions d'investissement sont les subventions publiques versées par l'État, la région, le département de l'Eure et les treize EPCI membres, représentant 78 % du total du financement du déploiement de la fibre.

À la fin de l'année 2024, les subventions publiques, à hauteur de 165 M€, ont été perçues et investies dans le réseau. Ainsi, en dehors des soldes à percevoir de l'État, de 6 M€, le financement public a été intégralement reçu par le syndicat.

Graphique n° 2 : Financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire du syndicat



Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Tableau n° 17 : Détail des financements

Financeurs	Montant	%
État	55 990 000	25
Région	51 606 854	24

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Financeurs	Montant	%
<i>Syndicat</i>	49 337 718	22
<i>Département</i>	34 725 100	16
<i>EPCI</i>	29 407 336	13
Total	221 067 008	100

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du syndicat

Au total, la situation bilancielle consolidée des deux budgets annexes se présente comme suit :

Tableau n° 18 : Fonds de roulement et trésorerie consolidés des budgets annexes

<i>Au 31 décembre en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	5 885 066	3 694 268	15 674 679	33 099 137	28 644 583	30 331 346
en nombre de jours de charges courantes	679,3	645,0	2 395,0	3 903,8	2 904,5	2 623,3
Trésorerie nette	- 10 276 433	- 6 909 001	8 259 850	23 874 024	28 842 653	33 864 354
en nombre de jours de charges courantes	- 1 186,2	- 1 206,2	- 1 262,0	2 815,8	2 924,6	2 928,9

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

La situation financière consolidée de ces deux budgets permet de constater des niveaux de fonds de roulements et de trésorerie conséquents.

Ces réserves financières confortables devraient permettre au syndicat de financer ses investissements futurs sur le réseau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

De manière générale, la situation financière des trois budgets du syndicat affiche des résultats très positifs, grâce à des niveaux d'autofinancement élevés et au faible encours de la dette.

Le niveau très élevé des réserves financières devrait permettre au syndicat de financer les futures dépenses d'investissement, notamment pour assurer la pérennité du réseau.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ANNEXE

Glossaire	46
-----------------	----

Glossaire

Sigle	Signification
ADSL	Asymetric digital subscriber line
AMII	Appel à manifestation d'intention d'investissement
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
CAF	Capacité d'autofinancement
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CPCE	Code des postes des communications électroniques
DSP	Délégation de service public
EN THD	Eure Normandie très haut débit
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FTTH	Fiber to the home (réseau en fibre optique jusqu'au domicile)
NRO	Nœud de raccordement optique
OCEN	Opérateur commercial d'envergure nationale
PACTE	Plateforme d'accompagnement des collectivités territoriales de l'Eure
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PM	Point de mutualisation
RIP	Réseau d'initiative publique
SCORAN	Stratégie de cohérence pour l'aménagement numérique
SDAN	Schéma directeur de l'aménagement numérique
SDTAN	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SDUN	Stratégie départementale des usages numériques
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STOC	Sous-traitance à l'opérateur commercial
THD	Très haut débit
TRI	Taux de rendement interne

**RÉPONSE^(*) DE MONSIEUR NICOLAS GRAVELLE,
PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.*

SYNDICAT MIXTE EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE



Évreux, le 10/10/2025

Madame la Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Normandie
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN CEDEX

RAR n° 2C 154 434 38488

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique

Madame la Présidente,

Par lettre du 23 septembre 2025, reçue par recommandé avec accusé de réception le 6 octobre 2025, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatif à l'examen que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a exercé sur la gestion du Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique pour les exercices 2019 et suivantes.

Ces observations appellent les éléments de réponse que vous trouverez dans le document ci-joint.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame le Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Gravelle

Président de Eure Normandie Numérique

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
CCI Work - 216 route de Paris - 27000 ÉVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Courriel : contact@enn27.fr

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES



Chambre régionale
des comptes
Normandie



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte ouvert (SMO) EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE (ENN) (2019 et suivants)

I. Recommandation n°1 de performance : Élaborer un schéma local de résilience numérique

Comme l'a précisée la Chambre Régionale des Comptes, « *la résilience est définie par l'ARCEP comme la capacité d'un opérateur à assurer le retour à un fonctionnement normal de ses infrastructures et des services qu'il fournit dans le délai le plus réduit possible, consécutif à des défaillances majeures causant des interruptions de service* ».

Le Syndicat et son délégataire ont effectué une analyse et identifié les risques ou points de vulnérabilité du réseau à prendre en compte pour mettre en place des mesures de résilience de l'infrastructure de l'Eure.

Identification des risques critiques :

- Collecte : interruptions massives dues à des travaux ou ruptures sur les liaisons de collecte.
- Transport et distribution aérienne : exposition aux aléas climatiques, végétation, incendie, obsolescence.
- Matériel actif/passif : vulnérabilité aux pannes, malveillance (incendie, vandalisme).
- Raccordement client : dégradations, disparités entre référentiel et réalité terrain.
- Crises : nécessité de coordination entre acteurs publics (Préfecture, SDIS, DDE, CD, ENEDIS...).

Mesures de résilience identifiées

Par Eure Normandie Numérique

En matière d'infrastructure :

- Bouclage du réseau de collecte → réalisation de 140 km de GC neuf, 480 km de fibre, budget 20 M€, dont la substitution des liaisons fibres louées à Orange (LFO)
- Plan de mise en souterrain du réseau de transport (160 km de GC, 230 km de fibre, budget 15 M€).
- Évaluation d'un programme de dissimulation du réseau de distribution aérien (>10 000 km, coût estimé 400 M€).

Si les deux premiers points sont en cours de mise en œuvre, le dernier nécessite un budget conséquent que le syndicat ne saurait financer.

En matière de gouvernance

- Mise en place d'audits et contrôles du délégataire (ENTHD) et de ses sous-traitants

Par Eure Normandie THD

En matière de redondance

- Double raccordement du réseau local au réseau national (via La Heunière et Val-de-Reuil)
- Cœur de réseau redondé (liens doubles en cohérence avec les liaisons de GC réalisées par ENN).

En matière de supervision et d'outils

- Utilisation d'outils d'IA pour surveiller les PM (Points de Mutualisation).

En matière de plan de continuité d'activité (PCA)

- Déploiement d'un NRO mobile, groupes électrogènes, astreintes dédiées.
- Mise en place d'une cellule de crise locale, articulée avec les instances institutionnelles

Les actions engagées par Eure Normandie Numérique et son délégataire Eure Normandie THD répondent pleinement à la définition de la résilience posée par l'ARCEP, entendue comme la capacité à rétablir rapidement les infrastructures et services après une défaillance majeure.

Le renforcement du réseau, la redondance des équipements critiques, l'organisation spécifique de gestion de crise, ainsi que l'intégration d'outils de surveillance proactive permettent d'assurer, de manière concrète et opérationnelle, un retour rapide à un fonctionnement normal en cas d'incident.

Par ailleurs, l'absence d'un schéma de résilience formalisé, ne signifie pas l'absence de politique de résilience cohérente. Comme l'indique l'ARCEP la résilience s'entend comme un objectif opérationnel et non une obligation de formalisme documentaire. Les mesures ont été identifiées, priorisées et mises en œuvre (ou planifiées) elles sont suivies et documentées (délibérations, PV des assemblées délibérantes, Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui comporte le rapport d'activité de l'année écoulée) ce qui satisfait à l'obligation de transparence et de contrôle. De plus, la formalisation sous forme de schéma est jugée comme une dépense publique non prioritaire, non opportune et non obligatoire d'autant que les mesures ont déjà été identifiées, et que le syndicat et son délégataire maîtrisent son réseau et ses risques. Enfin une information au public, synthétique compte tenu de la fin de l'identification des risques et sur l'ensemble des mesures de résilience prises, était prévue via le ROB 2026 qui contient comme chaque année le rapport d'activité de l'année écoulée et les perspectives des actions à mener en 2026.

Toutefois, pour une meilleure lisibilité et conformément à la recommandation de performance de la Chambre, le Syndicat dressera dans une annexe dédiée du ROB 2026 les mesures de résilience contextualisées, dressant les risques généraux et spécifiques à l'Eure, les actions curatives et correctrices menées et à venir avec le volet financier relatif aux investissements.

II. Précisions apportées par Eure Normandie Numérique à l'article 5.3.2 *l'avenant n°6, traduction d'une relation contractuelle clarifiée entre les parties du rapport de la Chambre*

Comme évoqué par la Chambre, le syndicat et son délégué ont conclu un avenant n°6 qui fait suite à un protocole transactionnel intervenu pour mettre fin aux désaccords.

Dans le cadre de ce règlement transactionnel, le Syndicat a procédé à une évaluation globale et prudente du risque lié à l'application des pénalités contractuelles. Cette évaluation a conduit à rechercher une solution équilibrée, tenant compte à la fois des enjeux financiers, des incertitudes juridiques et de l'objectif de préservation des intérêts publics.

Dans cette perspective, le montant global de 6 M€ a été structuré de manière à assurer la réparation effective du préjudice subi tout en respectant le plafond contractuel applicable aux pénalités. Ce montant comprend une part versée directement au Syndicat et une part affectée à un dispositif financier spécifique bénéficiant au Syndicat.

L'intégration de l'ensemble de ces sommes dans le calcul du plafond des pénalités traduit la volonté du Syndicat de sécuriser juridiquement la transaction, en considérant l'accord conclu comme englobant de manière complète le traitement des manquements constatés. Cette approche, prudente et juridiquement cohérente, a permis de solder le différend tout en évitant une incertitude contentieuse et des délais judiciaires prolongés.

Le syndicat a par ailleurs mesuré au préalable le solde de pénalités applicables avant l'atteinte du plafond prévu contractuellement en cas de nécessité de mise en place de mesure coercitive dans le cadre de la construction des prises par le délégué. Il en ressort que l'atteinte des 4,5 millions de pénalités que le syndicat peut infliger à son délégué sur la construction jusqu'à la fin du contrat serait difficilement atteignable. En effet, en premier lieu le délégué sur son périmètre, avait livré l'intégralité des Points de Mutualisation prévus dans la convention initiale à date de signature de l'avenant n°6. Aussi, les pénalités restant applicables ne peuvent concerner que les constructions nouvelles indiquées à l'avenant n°6 soit un total de seulement 3 818 prises.

Pour mémoire, 4 M€ de pénalités applicables ont pu être mis en œuvre pour un total de 60 380 prises à construire par le délégué. Il est peu probable d'atteindre un montant supérieur de pénalités (4,5 millions) pour 15 fois moins de prises à construire.

Pour atteindre le montant du plafond de pénalités il faudrait que l'intégralité des prises soit en retard. Or et particulièrement dans le cas présent :

- les retards sont généralement liés à un manque de structuration des équipes, d'approvisionnement et d'organisation en début de projet,
- les prises à construire relèvent d'un déploiement beaucoup moins complexe puisque des infrastructures à proximité sont d'ores et déjà construites,
- les pénalités sont rarement cumulatives sur toutes les prises en même temps,

SYNDICAT MIXTE EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Aujourd'hui 85% des prises ont été réceptionnées, soit la totalité des prises qui pouvait l'être. En effet les prises restantes sont des prises bloquées (absence/refus de signature de convention par les gestionnaires d'immeuble, casse ou absence d'infrastructure télécom en domaine privatif etc.). Cela confirme que le syndicat a évalué de manière pertinente le risque opérationnel et, en conséquence, a défini de façon proportionnée et maîtrisée la clause de plafonnement des pénalités dans l'accord.

Chambre régionale
des comptes

Normandie



« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Chambre régionale des comptes Normandie

21 rue Bouquet

CS 11110

74164 ROUEN Cedex

Tél. 02 35 07 92 00

www.ccomptes.fr/fr/crc-normandie